Quatre-vingt-deuxième année. — N° 46. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 22 Février 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-222 du 19 février 1950 précisant le statut des ministres du culte catholique au regard de la législation sociale (p. 2087).

Loi n° 50-223 du 19 février 1950 autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace (p. 2087).

Loi n° 50-205 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail (rectificatif) (p. 2087).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

Décret du 18 février 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2087).

Ministère de la justice.

Décret n° 50-224 du 30 janvier 1950 relatif à l'organisation judiciaire du protectorat français au Maroc (p. 2088).

Décrets du 18 février 1950 portant nominations, élévation de classe, attribution de fonctions, maintien en position de détachement, admission à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrats) (p. 2088).

Arrêté du 13 février 1950 portant autorisation de recrutement de personnel (p. 2089).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 50-146 autorisant l'admission en franchise de certains produits d'origine ou de provenance tunisienne (rectificatif) (p. 2093).

Arrêté du 18 février 1950 relatif à la validation pour la retraite des services accomplis au haut commissariat de la République française en Sarre (p. 2093).

Exequatur accordé à un consul (p. 2093).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 24 janvier et 18 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 2089).

Décrets du 18 février 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume (p. 2091).

Décrets portant promotions et nominations dans les réserves de l'armée de terre (rectificatifs) (p. 2091).

Décret portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique (rectificatif) (p. 2091).

Arrêtés des 28 janvier et 6 février 1950 concernant des régies d'avances (p. 2092).

Arrêté du 13 février 1950 relatif aux attributions des généraux inspecteurs des armes (p. 2092).

Arrêté du 17 février 1950 portant transfert de crédits du budget du ministère de l'intérieur au budget du ministère de la défense nationale (p. 2092).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés du 18 février 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2093).

Arrêté portant radiation des cadres d'un percepteur (p. 2093).

Arrêtés portant détachement, nomination et titularisation (administration centrale des finances et direction générale des douanes et droits indirects) (p. 2093).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 7 février 1950 fixant le montant de l'indemnité mensuelle représentative de frais attribuée au directeur de l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique (p. 2096).

Arrêtés du 13 février 1950 portant suppression d'ateliers-écoles (p. 2096).

Arrêté portant détachement (enseignement du premier degré) (p. 2096).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 27 janvier 1950 relatifs à l'agrément d'aérodromes privés (p. 2096).

Arrêté du 2 février 1950 relatif à l'ouverture de l'aérodrome d'Autun-Bellevue (Saône-et-Loire) (p. 2097).

Arrêtés fixant les listes d'aptitude et portant nominations aux emplois d'élève ingénieur des travaux des télécommunications aériennes, d'élève ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, de contrôleur stagiaire de la navigation aérienne et de contrôleur stagiaire des télécommunications aériennes (p. 2097).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 17 février 1950 fixant les caractéristiques du butane commercial et du propane commercial (p. 2089).

Arrêté portant révocation (administration centrale) (p. 2089).

Ministère de l'agriculture.

Décrets du 18 février 1950 relatifs à la définition des appellations contrôlées « Coteaux de l'Aubance » et « Coteaux du Layon » (p. 2093).

Arrêté du 15 février 1950 approuvant la décision fixant une cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel du vin de Champagne (p. 2094).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 2095).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 13 février 1950 approuvant la délibération du conseil général du Soudan français du 31 octobre 1949 instituant une taxe spéciale dite de cercle (p. 2095).

Décret du 18 février 1950 approuvant la délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie modifiant la taxe à l'exportation (p. 2095).

Décret du 18 février 1950 approuvant trois délibérations du conseil général de la Côte d'Ivoire en matière fiscale (p. 2095).

Décret du 18 février 1950 approuvant la délibération du 10 novembre 1949 du conseil général de la Guinée française modifiant la contribution des patentes (p. 2095).

Décret du 18 février 1950 approuvant la délibération du 14 octobre 1949 du conseil représentatif du Tchad instituant une taxe d'apprentissage (p. 2096).

Décret du 18 février 1950 approuvant les règles d'assiette de la délibération du 27 octobre 1949 du conseil général de la Guinée française modifiant les taxes forestières et annulant le tarif pour les espèces non protégées (p. 2096).

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2096).

Arrêté portant promotions (agriculture) (rectificatif) (p. 2096).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 15, 16 et 17 février 1950 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 2097).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés des 23 janvier et 3 février 1950 portant remises de débets (p. 2098).

Arrêté du 27 janvier 1950 portant transfert de crédits du budget du ministère de la santé publique et de la population au budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 2098).

Arrêtés des 8 et 9 février 1950 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 2099).

Arrêté portant cessation de fonctions (régisseurs d'avances) (p. 2099).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 14 février 1950 fixant la date des nouvelles élections des représentants du personnel fonctionnaire des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre aux commissions administratives paritaires (p. 2098).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 20 février 1950 portant délégation de signature (p. 2099).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations et mutations (administration centrale et services extérieurs) (p. 2099).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2101).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Vérification des pouvoirs. — Désignation de candidatures pour les commissions générales. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 2103).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 2105).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 445 de l'office des changes relatif aux exportations vers la zone dollar (p. 2105).

Avis aux importateurs et aux exportateurs (application des dispositions de l'article 28 du code des douanes) (décisions d'assimilations et de classement des marchandises) (p. 2106).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de concours au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 2114).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif aux concours d'admission aux écoles régionales d'agriculture (p. 2114).

Restitutions anonymes au Trésor (p. 2114).

Annonces (p. 2115).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 23 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 21 février 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1249).

Prix : 5 F.

N° 18 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 21 février 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 579).

Prix : 5 F.

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 16

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 21 février 1950 (p. 337).

Prix : 5 F.

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 2

Avis et rapports. — Séances des 7, 8 et 9 février 1950 (p. 17).

Prix : 5 F.

AVIS

Depuis le 1er janvier 1950, les différentes éditions du *Journal officiel* (lois et décrets, débats, bulletins, brochures et tirages à part) sont en vente aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition peut également en être effectuée, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-13, Paris), accompagnée du montant des exemplaires désirés.

LOIS

LOI n° 50-222 du 19 février 1950 précisant le statut des ministres du culte catholique au regard de la législation sociale.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'exercice du ministère du culte catholique n'est pas considéré comme une activité professionnelle au regard de la législation sociale en tant qu'il se limite à une activité exclusivement religieuse.

Art. 2. — Les mots « ministre du culte catholique » sont supprimés dans le troisième alinéa de l'article 6 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948.

Art. 3. — La présente loi n'est pas applicable aux ministres du culte catholique recevant un traitement de l'Etat dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 février 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

LOI n° 50-223 du 19 février 1950 autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — La construction et l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace, entre la limite aval de la concession de la chute de Kembs et le port de Strasbourg, seront concédées à Electricité de France pour une durée de soixante-quinze ans et, le cas échéant, déclarées d'utilité publique par décrets en conseil d'Etat, dans les formes et conditions fixées par la loi du 16 octobre 1919 et sous le contreseing des ministres des affaires étrangères, des finances et des affaires économiques, de l'agriculture, de la défense nationale et des ministres chargés des voies navigables et de l'électricité.

Art. 2. — Les travaux seront exécutés par tranches, suivant un plan d'aménagement arrêté par les ministres ci-dessus énumérés. Chaque tranche fera l'objet d'un acte de concession distinct qui fixera, dans le cadre de la loi du 16 octobre 1919, les obligations qui seront imposées au concessionnaire, notamment dans l'intérêt de la navigation et en vue d'assurer la sauvegarde des intérêts agricoles, en tenant compte des projets envisagés pour l'amélioration du régime hydraulique de la plaine d'Alsace.

Chaque acte de concession fixera également les droits de l'Etat sur l'énergie produite. En contre-partie de ces droits, l'Etat sera substitué à l'établissement public concessionnaire pour l'exécution des obligations qui pourraient être imposées par les traités internationaux.

Art. 3. — En application de l'article 7 de la loi du 16 octobre 1919, l'Etat apportera son concours à l'exécution des travaux de chaque tranche, en accordant à l'établissement public concessionnaire une subvention forfaitaire égale au dixième du montant desdits travaux. Un versement provisionnel égal au dixième du devis initial de ces travaux, arrêté par Electricité de France, sera fait au cours de la période sur laquelle s'étendront les travaux de la tranche considérée. A la fin des travaux de chaque tranche et après que le montant total des travaux aura pu être définitivement arrêté, le règlement complémentaire correspondant sera fait, suivant les cas, soit par l'Etat à Electricité de France, soit par Electricité de France à l'Etat, de telle sorte que la subvention fournie par l'Etat soit en fin de compte effectivement égale au dixième du montant total des travaux.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 février 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la santé publique et de la population, ministre des affaires étrangères par intérim,

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,

GABRIEL VALAY.

Loi n° 50-205 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1950:

Page 1691, 1re colonne, au lieu de: « Section VIII », lire: « Section VII ».

Page 1693, 1re colonne, article 21, 2e alinéa, au lieu de: « Les dispositions des articles 31 *c*, 31 *d*, 31 *e* et 31 *z*... », lire: « Les dispositions des articles 31 *c*, 31 *d*, 31 *e* et 31 *z c*... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

Décret du 18 février 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 18 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé de l'information, et après avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, la personne désignée ci-après:

Au grade de chevalier.

M. Cahn (Georges), journaliste; 27 ans de services militaires et civils.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 50-224 du 30 janvier 1950 relatif à l'organisation judiciaire du protectorat français au Maroc.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi du 15 juillet 1912 autorisant le Président de la République à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter le traité conclu à Fès, le 30 mars 1912, pour l'organisation du protectorat français de l'empire chérifien;

Vu ledit traité du 30 mars 1912, promulgué par le décret du 26 juillet 1912, notamment les articles 1er, 4 et 5;

Vu le décret du 7 septembre 1913 sur l'organisation judiciaire du protectorat français au Maroc, et les décrets qui l'ont complété ou modifié;

Vu le dahir du 20 septembre 1949 (25 kaada 1368), modifiant le dahir du 12 août 1913 sur l'organisation judiciaire du protectorat français au Maroc,

Décrète:

Art. 1er. — Les juridictions françaises du Maroc continueront à fonctionner dans les conditions fixées et suivant les règles établies par le dahir d'organisation judiciaire du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) et les dahirs qui l'ont complété ou modifié, notamment le dahir du 20 septembre 1949 (25 kaada 1368).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Décret du 18 février 1950 portant nominations, élévation de classe et conférant l'honorariat à des magistrats.

Par décret en date du 18 février 1950:

Sont nommés juges de paix de:

Bordeaux (1er canton) (Gironde) (1re classe), M. Claverie, juge de paix de Périgueux et Saint-Pierre-de-Chignac (Dordogne) (2e classe), en remplacement de M. Giremus, qui a été nommé juge de paix de Saint-Denis (Seine) (hors classe).

Nancy (canton Sud) (Meurthe-et-Moselle) (1re classe), M. Callies, juge de paix de Toul (cantons Nord et Sud), Colombey-les-Belles et Domèvre-en-Haye (Meurthe-et-Moselle) (2e classe), en remplacement de M. Conde, qui a été nommé juge de paix de Sceaux (Seine) (hors classe).

Rouen (6e canton) et Grand'Couronne (Seine-Inférieure) (1re classe), M. Santel'i, juge de paix de Segré, Pouancé et le Lion-d'Angers (Maine-et-Loire) (2e classe), en remplacement de M. Catherine, qui a été nommé juge de paix de Montreuil (Seine) (hors classe).

Sont élevés à la 1re classe et maintenus dans leurs postes actuels:

M. Cleve, juge de paix de 2e classe personnelle d'Arras (cantons Sud et Nord) et Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais) (1re classe).

M. Fonte, juge de paix de 2e classe personnelle de Nevers, Pougues-les-Eaux, Prémery, Saint-Benin-d'Azy et Saint-Saulge (Nièvre) (1re classe).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Dacquin, ancien juge de paix de Rue, Nouvion et Crécy-en-Ponthieu (Somme).

M. Mariani, ancien juge de paix de Bastia (2e canton) et San Martino di Lota (Corse).

M. Rouze, ancien juge de paix de Tourcoing (cantons Nord et Nord-Est) (Nord).

Décret du 18 février 1950 portant nomination du président de la cour de justice de Lyon.

Par décret en date du 18 février 1950, M. Vayssettes, vice-président au tribunal de première instance de Lyon, est nommé président de la cour de justice de Lyon, en remplacement de M. Vainker, qui est déchargé, sur sa demande, desdites fonctions.

Décret du 18 février 1950 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 18 février 1950, M. Meyer, procureur de la République de 3e classe, en disponibilité, est nommé juge de 1re classe au tribunal cantonal de Thionville, en remplacement de M. Servat, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Thionville.

Décret du 18 février 1950 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 18 février 1950, M. Guegan, juge au tribunal de première instance du Havre, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Laloy, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège.

Décret du 18 février 1950 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 18 février 1950, M. Turpin, juge au tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal.

Décret du 18 février 1950 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 18 février 1950, M. Boudon, juge au tribunal de première instance de Marseille, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Bonnal, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège.

Décret du 18 février 1950 maintenant un magistrat en position de détachement.

Par décret en date du 18 février 1950, M. Deudon, juge de 2e classe, est maintenu à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 1948.

Décret du 18 février 1950 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 18 février 1950, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (loi du 20 septembre 1948):

(A compter du 1er mars 1950.)

M. Niaudet, juge de paix de Lyon (3e arrondissement) (Rhône).

(A compter du 17 mars 1950.)

M. Selbert, juge de paix de Saint-Ouen (Seine).

(A compter du 18 mars 1950.)

M. Aussy, juge de paix de Versailles (canton Sud) (Seine-et-Oise).

Décret du 13 février 1950 rapportant les dispositions d'un précédent décret et élévation de classe d'un magistrat.

Par décret en date du 18 février 1950:

Sont rapportées les dispositions du décret du 31 décembre 1949 par lesquelles M. Martaguet, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Blaye, est promu à la 2e classe et maintenu dans ses fonctions actuelles à compter du 31 décembre 1949.

M. Martaguet, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Blaye, est élevé à la seconde classe et maintenu dans ses fonctions actuelles à compter du 1er août 1949.

Autorisation de recrutement de personnel.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation au principe de la suspension du recrutement du personnel non titulaire posé par l'article 1er du décret du 13 octobre 1948 et en application des articles 2 et 3 du même texte, est autorisé le recrutement:

1° De quatre auxiliaires de service des cours d'appel;

2° De sept auxiliaires de bureau des cours d'appel et tribunaux de première instance.

Art. 2. — En vue de sauvegarder le droit des agents licenciés des services publics par suite de mesure de compression budgétaire, il ne pourra être procédé aux recrutements prévus à l'article 1er qu'avec l'avis conforme du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1950.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Caractéristiques du butane commercial et du propane commercial.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises, modifiée notamment par la loi du 21 juillet 1929 et le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Vu l'arrêté du 5 février 1947 fixant les caractéristiques du butane commercial et du propane commercial,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 (*b*), tension de vapeur du butane commercial, est remplacé par le suivant:

« La tension de vapeur à 50° C ne doit pas dépasser 7,5 hpz absolus. Toutefois, des dérogations à cette caractéristique pourront être accordées par le ministre de l'industrie et du commerce après avis de la direction des carburants. En aucun cas la tension de vapeur du butane commercial ne pourra dépasser 10 hpz absolus à 50° C. »

Art. 2. — Le directeur des carburants et l'inspecteur général chef du service de la répression des fraudes seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1950.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 février 1950, M. Merchez (Louis), secrétaire d'administration de 1re classe, est révoqué sans pension.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 24 janvier 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 janvier 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1949.)

Jullien (Guy-Marius), lieutenant, groupe de chasse 2/3 « Champagne ».

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 18 février 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée de l'air, réserve).

Par décret du 18 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur du 3 février 1950 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, l'officier désigné ci-après (application des dispositions de la loi n° 49-586 du 25 avril 1949, art. 4):

OFFICIER RAYÉ DES CADRES DES RÉSERVES

Au grade de commandeur.

Sans traitement.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Dreyfus (René), lieutenant; 38 ans 5 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 8 citations, 5 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 2 février 1910.

Décret du 18 février 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (service de santé de l'air, réserve).

Par décret en date du 18 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur du 3 février 1950 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le militaire désigné ci-après:

(Pour prendre rang du 31 décembre 1949.)

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

Sans traitement.

CONTINGENT NORMAL

Service de santé de l'air.

MÉDECIN

Montels (Louis-Marie-Jean), médecin colonel; 35 ans de services, 10 ans 9 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 3 citations, 13 ans de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 10 décembre 1936.

Décret du 18 février 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 18 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relative à la promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité à 100 p. 100 à titre définitif, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

Décoration sans traitement.

Blaize (François), ex-matelot canonnier, mle 106.262.2. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1939. Réformé à 100 p. 100 pour blessures de guerre avec bénéfice de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919.

Décret du 18 février 1950 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (service de santé de l'air, réserve).

Par décret en date du 18 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur du 3 février 1950 portant que les nominations et promotions des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires désignés ci-après:

I. — AVEC TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 31 décembre 1949.)

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

CONTINGENT SPÉCIAL

Service de santé de l'air.

Médecin.

Titres exceptionnels.

Goeau-Brissonnière (William-Adalbert), médecin commandant; 21 ans 1 mois de services, 3 ans 5 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 2 citations, 9 ans 4 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 22 août 1942.

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

CONTINGENT NORMAL

Service de santé de l'air.

Médecin.

Baldy (Robert-Jean-Maxime), médecin commandant; 32 ans 11 mois de services, 4 ans 5 mois de campagnes, 1 blessure de guerre.

II. — SANS TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 31 décembre 1949.)

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

CONTINGENT NORMAL

Service de santé de l'air.

Médecins.

Durieux (Paul-André), médecin commandant; 30 ans 10 mois de services, 4 ans 1 mois de campagnes.

Kaufmann (Robert-Gabriel), médecin capitaine; 30 ans 5 mois de services, 2 ans 8 mois de campagnes.

Fumaroli (Michel-Hercule-Marcel), médecin commandant; 23 ans 2 mois de services, 7 ans 2 mois de campagnes.

Pharmacien.

Caujolle (Fernand-Marie-Elie), pharmacien commandant; 23 ans 1 mois de services, 4 ans 2 mois de campagnes, 3 ans 6 mois de majorations diverses.

Décret du 18 février 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret du Président de la République en date du 18 février 1950 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la Légion d'honneur a été concédée à l'officier marinier dont le nom suit:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Bohain (Jean), maître pilote d'aéronautique, mle 2502-C-33.

Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 323 E. M. G. O. du 31 août 1949.

Titulaire de la Croix de guerre et de la médaille militaire.

Décret du 18 février 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret du Président de la République en date du 18 février 1950 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la Légion d'honneur a été concédée à l'officier marinier dont le nom suit:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Ossemond (René), premier maître pilote d'aéro, mle 4920-27-1.

Cité à l'ordre de l'armée de mer par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 22 juillet 1949.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 18 février 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret du Président de la République en date du 18 février 1950, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu le décret du 17 août 1949 portant création d'un contingent spécial de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire en faveur des militaires des armées de terre, de mer et de l'air en opérations en Indochine; vu le décret du 3 octobre 1949 fixant l'importance numérique, pour le deuxième semestre de l'année 1949, du contingent spécial de décorations mis à la disposition du ministre de la défense nationale en faveur des militaires des armées de terre, de mer et de l'air en opérations en Indochine; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour compter de la date de la signature du présent décret:

A TITRE POSTHUME

Au grade de chevalier.

Le Mescam (H.-J.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. avec palme.

Décret du 18 février 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret du Président de la République, en date du 18 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 24 janvier 1950, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la Légion d'honneur a été concédée à l'officier et aux officiers mariniers dont les noms suivent:

DÉCORATIONS A TITRE POSTHUME

Cités à l'ordre de la marine nationale par décision n° 419 E. M. G. O. du 12 novembre 1949.

Pelissier (G.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Ayral (Jean), premier maître pilote d'aéronautique, mle 245 R 35.

Caous (Jean), maître pilote d'aéronautique, mle 1528 B 36.

Décret du 18 février 1950 portant attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret du 18 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 3 février 1950 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée, à titre posthume, aux militaires désignés ci-après:

Cornette (Bernard-Henri-Gabriel), lieutenant.

Kreiss (Robert-Henri-Edouard), sous-lieutenant de réserve.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Décret du 18 février 1950 portant rectification de prise de rang à un décret d'attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 18 février 1950, est annulée, en ce qui concerne M. le sous-lieutenant Barbier (Léo-Arthur-Ernest), la prise de rang fixée par décret du 11 mai 1949, portant attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume à cet officier.

La croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée à titre posthume à M. le sous-lieutenant Barbier (Léo-Arthur-Ernest), du groupe de chasse Normandie, à la date du 9 décembre 1943.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1950: page 1585, 2e colonne, au lieu de: « Par décret en date du 3 février 1950, pris sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) », lire: « Par décret en date du 3 février 1950, pris sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) »; au lieu de: « Mlle Treillet (Emilienne-Florentine-Etiennette) », lire: « Mlle Treillet (Emilie-Florentine-Etiennette) ».

Décrt du 18 février 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret du 18 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air); vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 3 février 1950 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée, à titre posthume, aux militaires désignés ci-après:

Bouchart (Ferdinand-Ernest-François), adjudant.

Loubet (Robert-Marcel), caporal.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Décret du 18 février 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret du Président de la République en date du 18 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée à l'officier marinier et au quartier-maître dont les noms suivent:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Floch (Hervé-Marie), second maître de manœuvre, matricule 1013 B 38. Cité.

Fort (Pierre-Léon), quartier-maître de 1re classe fusilier, matricule 2593 R 45. Cité.

Décret du 18 février 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret du Président de la République en date du 18 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée à l'officier marinier dont le nom suit:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Derrien (Jean), second maître timonier, matricule 3830 B 35.

Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 37 E. M. G./O du 16 janvier 1950.

Décret du 18 février 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret du Président de la République en date du 18 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers et matelot dont les noms suivent:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Hamon (Léon), maître pilote d'aéronautique, mle 1023-B-37. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 356 EMG/O du 24 septembre 1949.

Aubert (Marc), second maître radiotélégraphiste volant, mle 5575-T-45. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 356 EMG/O du 24 septembre 1949.

Lichou (François), second maître mécanicien d'avions, mle 988-B-45. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 419 EMG/O du 12 novembre 1949.

Bisserier (Norbert-Léon), maître pilote d'aéronautique, mle 1560-L-37. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 419 EMG/O du 3 décembre 1949.

Geoffre (Michel), matelot charpentier, mle 1197-L-49. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 367 EMG/O du 30 septembre 1949.

Décrets portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1949, page 10264 et suivantes:

Par décret en date du 5 octobre 1949, sont promus au grade de lieutenant aux dates indiquées ci-après:

RÉSERVES

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Artillerie.

Au lieu de:

Bolac (Pierre), subdivision de Nevers, 13 février 1949.

Brignon (Alphonse-Joseph), subdivision de Besançon, 1er septembre 1948.

Gauchey (Raymond-André), subdivision de Metz, 1er juillet 1947.

Hennemann (Paul), subdivision de Dijon, 1er juin 1947.

Millet (Georges-René-Louis), subdivision de Nevers, 1er juin 1947.

Miot (Georges), subdivision de Dijon, 28 janvier 1949.

Novier (Xavier-François), subdivision de Besançon, 27 janvier 1949.

Vicq (Pierre), subdivision de Nevers, 3 février 1949.

Lire:

Bolac (Pierre), subdivision de Nevers, 13 février 1948.

Brignon (Alphonse-Joseph), subdivision de Besançon, 1er septembre 1947.

Gauchey (Raymond-André), subdivision de Metz, 1er juillet 1946.

Hennemann (Paul-Louis-Charles-Joseph), subdivision de Dijon, 1er juin 1946.

Millet (Georges-René-Louis), subdivision de Nevers, 1er juin 1946.

Miot (Georges), subdivision de Dijon, 28 janvier 1948.

Novier (François-Ernest-Xavier), subdivision de Besançon, 27 janvier 1948.

Vicq (Pierre), subdivision de Nevers, 3 février 1948.

Train.

Au lieu de: « Sattonay (Jean-Joseph-Alfred), subdivision de Dijon, 1er juin 1946 », lire: « Saltonnay (Jean-Joseph-Alfred), subdivision de Dijon, 1er juin 1946 ».

Erratum au rectificatif au *Journal officiel* du 10 novembre 1949, page 11018:

Infanterie.

1re colonne, rayer: « Lorvelec (Edouard-Ange), subdivision de Rennes, 1er juin 1946 ».

2e colonne, rayer: « Lorvellec (Edouard-Ange), subdivision de Rennes, 1er juin 1946 ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant nominations (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1950, pages 1206 et 1207:

MATÉRIEL

Catégorie II.

Cadre des adjoints administratifs.

Au lieu de: « Jegou (Armand), mle 1063 », lire: « Jegou (Armand), mle 1083 ».

Cadre des adjoints techniques.

Au lieu de: « Haney (René-Emile) », lire: « Hanry (René-Emile ».

Au lieu de: « Montagerand (Paul-Alexandre) », lire: « Montangerand (Paul-Alexandre) ».

Décret portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1950: page 1548, 2e colonne, 22e ligne, au lieu de: « de Bessey de Contenson (Gérard-Roger) », lire: « du Bessey de Contenson (Gérard-Roger) ».

Régies d'avances.

Par arrêté du 28 janvier 1950, le montant maximum des avances à consentir au régisseur du parc d'aviation n° 2/707, à Marrakech (Maroc), a été fixé à 1.500.000 F., dont 1.100.000 F pour les avances au titre des dépenses de personnel et 400.000 F pour les dépenses de matériel.

Par arrêté du 6 février 1950, l'article 1er de l'arrêté du 1er juillet 1949 est modifié comme suit:

« La régie d'avances instituée auprès du service aéronautique de liquidation et d'administration par l'arrêté du 21 novembre 1945 est rattachée au service d'administration des services centraux aéronautiques ».

Attributions des généraux inspecteurs des armes.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 49-524 du 15 avril 1949 fixant la liste des emplois des officiers généraux;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1949 relatif aux attributions des généraux inspecteurs des armes;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1949 relatif aux attributions du général inspecteur des forces terrestres antiaériennes,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 3 octobre 1949 relatif aux attributions du général inspecteur des forces terrestres antiaériennes sont abrogées.

Art. 2. — L'arrêté du 3 octobre 1949 relatif aux attributions des généraux inspecteurs des armes est modifié comme suit:

a) Remplacer l'article 1er par le texte suivant:

« L'inspection de l'infanterie, de l'artillerie et des forces terrestres antiaériennes, de l'arme blindée et de la cavalerie, et du génie est assurée par des officiers généraux portant les titres de:

« Général inspecteur de l'infanterie;

« Général inspecteur de l'artillerie et des forces terrestres antiaériennes;

« Général inspecteur de l'arme blindée et de la cavalerie;

« Général inspecteur du génie ».

b) Remplacer l'article 11 par le texte suivant:

« Le général inspecteur de l'artillerie et des forces terrestres antiaériennes est chargé d'étudier les problèmes relatifs à la lutte et à la protection antiaérienne pour l'ensemble des armes et des services de l'armée de terre. A ce titre, il peut être habilité à procéder aux inspections nécessaires. Dans ce cas, il agit en liaison avec les autres généraux inspecteurs des armes ou autorités intéressées et leur fait connaître le réultat de ses missions particulières ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1950.

R. PLEVEN.

Transfert de crédits du budget du ministère de l'intérieur au budget du ministère de la défense nationale.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948, et notamment son article 31;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu la loi n° 49-558 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 49-1992 du 31 décembre 1948;

Vu la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949, une somme totale de 11.097.999.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 515: « Participation du ministère de l'intérieur aux dépenses de fonctionnement de la gendarmerie », du budget de l'intérieur.

Art 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949, des crédits s'élevant à la somme totale de 11.097.999.000 F, qui se répartit par chapitre conformément à l'état ci-annexé.

Art. 3. — Sont annulées les dispositions de l'arrêté du 3 juin 1949 portant transfert de crédits du budget du ministère de l'intérieur au budget du ministère de la défense nationale.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale aura à rendre compte de l'emploi des crédits ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 5. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1950.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAUSSADE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

ETAT ANNEXE

NUMERO des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
1030	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	7.892.023.000
1040	Gendarmerie. — Traitements et indemnités du personnel civil	90.918.000
	Total pour la 4e partie	7.982.941.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3040	Gendarmerie. — Alimentation	101.400.000
3050	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage, éclairage	100.750.000
3051	Gendarmerie. — Programmes, habillement, couchage, ameublement, chauffage, éclairage	789.400.000
3060	Gendarmerie. — Frais de déplacement	225.000.000
3070	Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel	879.549.000
3080	Gendarmerie. — Entretien des immeubles	412.500.000
	Total pour la 5e partie	2.508.599.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4070	Gendarmerie. — Allocation logement	93.000
4080	Gendarmerie. — Prime d'aménagement et de déménagement	18.000
	Total pour la 6e partie	111.000
	Total pour le titre Ier	10.491.651.000
	TITRE II. — RECONSTRUCTION. — EQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
9060	Gendarmerie. — Reconstruction	156.819.000
	Equipement.	
9150	Gendarmerie. — Equipement	315.600.000
9152	Gendarmerie. — Matériel lourd	110.000.000
9160	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	24.499.000
	Total pour le titre II	606.318.000
	Total général	11.097.999.000

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 50-146 autorisant l'admission en franchise de certains produits d'origine ou de provenance tunisienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 février 1950:

Page 1272, tableau, 2e colonne, n° Ex. 118 D du tarif, au lieu de: « Ex. 118 D: Racines autres, de guimauve ou d'althéa, de gentiane et de valériane », mettre: « Ex. 118 D: Racines autres que de guimauve ou d'althéa, de gentiane, de valériane et de réglisse ».

Page 1273, tableau, 1re colonne, numéros du tarif douanier, au lieu de: « 590 J », mettre: « Ex. 590 J ».

Validation pour la retraite des services accomplis au haut commissariat de la République française en Sarre.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 10 et 8 des lois des 14 avril 1924 et 30 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 17 du décret du 2 septembre 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 avril 1924;

Vu le décret n° 48-1109 du 30 juin 1948 fixant les effectifs et le statut du personnel de l'administration française en Sarre, modifié par le décret n° 49-248 du 23 février 1949;

Vu le décret n° 48-1110 du 30 juin 1948 fixant les rémunérations des services du haut commissariat en Sarre;

Vu la loi n° 47-2158 du 15 novembre 1947 portant introduction du franc en Sarre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être validés pour la retraite, au titre des articles 10 de la loi du 14 avril 1924 et 8 de la loi du 30 septembre 1948, et dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement d'administration publique du 2 septembre 1924, les services accomplis au haut commissariat de la République française en Sarre, à compter du 1er janvier 1948.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1950.

Pour le ministre des affaires étrangères:
Le secrétaire général,
ALEXANDRE PARODI.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques.
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Claude G. Ross, en qualité de consul des Etats-Unis d'Amérique à Nouméa.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 18 février 1950, des crédits ont été ouverts, à titre de fonds de concours, au budget du ministère des finances pour l'exercice 1949, au titre des chapitres ci-après:

Chap. 120. — Traitements des commissaires du Gouvernement, des contrôleurs de l'Etat et des contrôleurs financiers près les organismes ayant fait appel au concours financier de l'Etat	4.652.023 F.
Chap. 121. — Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement	680.000
Total	5.332.023 F.

Par arrêté en date du 18 février 1950, des crédits ont été ouverts, à titre de fonds de concours, au budget du ministère des finances pour l'exercice 1950, au titre du chapitre ci-après:

Chap. 1200. — Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement auprès d'établissements bancaires, 180.000 F.

Radiation des cadres d'un percepteur.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 30 décembre 1949, M. Gadois (Jean-Jules), percepteur de 2e classe, 1er échelon, en disponibilité d'office, réintégré à la perception de Trie-Château (Oise) par arrêté du 4 octobre 1949 et non installé, a été rayé du cadre des percepteurs par licenciement, conformément aux dispositions de l'article 123 de la loi du 19 octobre 1946.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 20 février 1950, M. Le Norcy (Félix-Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de la Banque de France, est maintenu dans cette position, pour une nouvelle période maximum de cinq ans, pour exercer les fonctions de conseiller économique auprès du gouverneur.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er novembre 1949.

Direction générale des douanes et droits indirects.

Par arrêté du 20 février 1950, M. Salmochi (Pierre-Antoine), ancien élève de l'école nationale d'administration, promotion « Union française », nommé administrateur adjoint au ministère des finances et des affaires économiques, services centraux des administrations financières, direction générale des douanes et droits indirects, est titularisé, à compter du 16 décembre 1948, dans le grade correspondant.

Son ancienneté dans ce grade est fixée au 10 novembre 1948 (rappel services militaires).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 18 février 1950 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Coteaux de l'Aubance ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires, des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1919, 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu la loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine, modifiée par la loi du 22 juillet 1927;

Vu les articles 20 et suivants du décret-loi du 30 juillet 1935 relatifs à la défense du marché du vin et au régime économique de l'alcool;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret-loi du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942;

Vu les décrets des 14 novembre 1936 et 9 septembre 1937 définissant les conditions de contrôle des appellations « Anjou », « Anjou-Saumur », « Saumur »;

Vu les délibérations de l'institut national des appellations d'origine en date des 19 mars 1947 et 7 juin 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Seuls ont droit à l'appellation contrôlée « Côteaux de l'Aubance » les vins blancs qui, répondant aux conditions ci-après, ont été récoltés sur le territoire des communes de Brissac, Denée, Juigné-sur-Loire, Mozé, Murs, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine, Saint-Saturnin, Soulaines et Vauchrétien, à l'exclusion des terrains qui, par la nature de leur sol ou de leur exposition, sont impropres à produire le vin de l'appellation.

Les limites de l'aire de production ainsi définie seront reportées sur le plan cadastral des communes intéressées par les experts désignés par le comité directeur de l'institut national des appellations d'origine et le plan établi par leurs soins sera déposé dans les mairies des communes intéressées avant le 1er janvier 1951.

Art. 2. — Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Côteaux de l'Aubance » devront provenir du cépage suivant, à l'exclusion de tous autres: chenin blanc ou pineau de la Loire.

Art. 3. — Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Côteaux de l'Aubance » devront provenir de moûts contenant au minimum et avant tout enrichissement, 167 grammes de sucre naturel par litre, et présenter après fermentation un degré alcoolique minimum de 11° d'alcool total (acquis et en puissance), dont 10°5 d'alcool acquis.

Art. 4. — L'appellation contrôlée « Côteaux de l'Aubance » ne sera accordée que dans la limite de 30 hectolitres par hectare de vignes en production.

Cette limite pourra être modifiée chaque année par décision du comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie suivant la quantité et la qualité de la récolte après consultation d'une commission de cinq membres nommés par ce comité directeur sur proposition du syndicat de défense de l'appellation contrôlée « Côteaux de l'Aubance», adoptée par une assemblée générale dudit syndicat.

Les quantités de vins excédentaires seront déclassées, sauf justification reconnue valable après enquête de l'institut national des appellations d'origine.

Les jeunes vignes ne pourront entrer dans le décompte de la surface plantée qu'à partir de la quatrième feuille (celle-ci comprise), après greffage sur place ou après mise en place des racinés-greffés.

Art. 5. — Dans le délai d'un an, des propositions tendant à préciser une réglementation de la taille et de la densité des plantations devront être faites à l'institut national des appellations d'origine par la fédération générale des syndicats viticoles de l'Anjou.

Art. 6. — Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Côteaux de l'Aubance » devront provenir de raisins arrivés à bonne maturité, récoltés par tries successives et vinifiés conformément aux usages locaux. Ils bénéficieront de toutes les pratiques œnologiques actuellement autorisées par les lois et règlements en vigueur, à l'exclusion de la concentration qui est interdite.

Art. 7. — Les vins pour lesquels, aux termes du présent décret, sera revendiquée l'appellation contrôlée « Côteaux de l'Aubance » ne pourront être déclarés après la récolte, offerts aux consommateurs, expédiés, mis en vente ou vendus, sans que dans la déclaration de récolte, dans les annonces, sur les prospectus, étiquettes, factures, récipients quelconques, l'appellation d'origine susvisée soit accompagnée de la mention « appellation contrôlée » en caractères très apparents.

Art. 8. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation contrôlée « Côteaux de l'Aubance », alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent décret, sera poursuivi conformément à la législation générale sur les fraudes et sur la protection des appellations d'origine (art. 1er et 2 de la loi du 1er août 1905, art. 8 de la loi du 6 mai 1919, art. 13 du décret du 19 août 1921) (complété par le décret du 30 septembre 1949), sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal, s'il y a lieu.

Art. 9. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

GABRIEL VALAY.

Décret du 18 février 1950 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Coteaux du Layon ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu la loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine, modifiée par la loi du 22 juillet 1927;

Vu les articles 20 et suivants du décret-loi du 30 juillet 1935 relatifs à la défense du marché du vin et au régime économique de l'alcool;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret-loi du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942;

Vu les décrets des 14 novembre 1936 et 9 septembre 1937 définissant les conditions de contrôle des appellations « Anjou », « Anjou-Saumur », « Saumur »;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine en date du 10 novembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Seuls ont droit à l'appellation contrôlée « Coteaux du Layon » les vins blancs qui, répondant aux conditions ci-après, ont été récoltés sur le territoire des communes d'Aubigné-Briand, Beaulieu, Brigné, Chalonnes, le Champ, Chanzeaux, Chaudefonds, Chavagnes, Cléré, Concourson, Faveraye-Machelles, Faye, la Fosse-de-Tigné, Martigné-Briand, Nueil, Passavant, Rablay, Rochefort, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Lambert-du-Lattay, Saint-Georges-sur-Layon, Thouarcé, Tigné et les Verchers, à l'exclusion des terrains qui, par la nature de leur sol ou leur exposition, sont impropres à produire le vin de l'appellation, ainsi que sur les parcelles de la commune de la Jumellière pour lesquelles seront apportées les preuves des usages locaux, loyaux et constants.

Les limites de l'aire de production ainsi définie seront reportées sur le plan cadastral des communes intéressées par les experts désignés par le comité directeur de l'institut national des appellations d'origine et le plan établi par leurs soins sera déposé dans les mairies des communes intéressées avant le 1er janvier 1951.

Art. 2. — Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Coteaux du Layon » devront provenir du cépage suivant, à l'exclusion de tous autres: chenin blanc ou pineau de la Loire.

Art. 3. — Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Coteaux du Layon » devront provenir de moûts contenant au minimum et avant tout enrichissement 204 grammes de sucre naturel par litre et présenter après fermentation un degré alcoolique minimum de 12 degrés d'alcool total (acquis et en puissance), dont 11 degrés d'alcool acquis.

Art. 4. — L'appellation contrôlée « Coteaux du Layon » ne sera accordée que dans la limite de 30 hl par hectare de vignes en production.

Cette limite pourra être modifiée chaque année par décision du comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, suivant la quantité et la qualité de la récolte, après consultation d'une commission de cinq membres nommés par ce comité directeur sur proposition du syndicat de défense de l'appellation contrôlée « Coteaux du Layon » adoptée par une assemblée générale dudit syndicat.

Les quantités de vins excédentaires seront déclassées, sauf justification reconnue valable après enquête de l'institut national des appellations d'origine.

Les jeunes vignes ne pourront entrer dans le décompte de la surface plantée qu'à partir de la quatrième feuille (celle-ci comprise), après greffage sur place ou après mise en place des racinés-greffés.

Art. 5. — Dans le délai d'un an, des propositions tendant à préciser une réglementation de la taille et de la densité des plantations devront être faites à l'institut national des appellations d'origine par la fédération générale des syndicats viticoles de l'Anjou.

Art. 6. — Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Coteaux du Layon » devront provenir de raisins arrivés à bonne maturité, récoltés par tries successives et vinifiés conformément aux usages locaux. Ils bénéficieront de toutes les pratiques œnologiques actuellement autorisées par les loi et règlements en vigueur, à l'exclusion de la concentration, qui est interdite.

Art. 7. — Les vins pour lesquels, aux termes du présent décret, sera revendiquée l'appellation contrôlée « Coteaux du Layon » ne pourront être déclarés après la récolte, offerts aux consommateurs, expédiés, mis en vente ou vendus sans que dans la déclaration de récolte, dans les annonces, sur les prospectus, étiquettes, factures, récipients quelconques, l'appellation d'origine susvisée soit accompagnée de la mention « Appellation contrôlée » en caractères très apparents.

Art. 8. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation contrôlée « Coteaux du Layon », alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent décret, sera poursuivi conformément à la législation générale sur les fraudes et sur la protection des appellations d'origine (art. 1er et 2 de la loi du 1er août 1905, art. 8 de la loi du 6 mai 1919, art. 13 du décret du 19 août 1921 complété par le décret du 30 septembre 1949), sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal, s'il y a lieu.

Art. 9. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

GABRIEL VALAY.

Approbation de la décision fixant une cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel du vin de Champagne.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu la loi provisoirement applicable du 12 avril 1941 portant création du comité interprofessionnel du vin de Champagne;

Vu le décret provisoirement applicable du 2 septembre 1942 relatif au statut financier du comité interprofessionnel du vin de Champagne;

Vu l'arrêté provisoirement applicable du 20 septembre 1942 relatif à la perception des taxes ou cotisations destinées à alimenter la caisse de la communauté champenoise;

Vu l'arrêté du 22 février 1949 approuvant la décision V 2-1948 en date du 9 septembre 1948, du commissaire du Gouvernement auprès du comité interprofessionnel du vin de Champagne, relative au droit perçu au titre des vendanges de l'année 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvées les dispositions de l'article X de la décision V 2-1949, prise en date du 10 septembre 1949, par le commissaire du Gouvernement auprès du comité interprofessionnel du vin de Champagne, et relative au droit perçu en faveur de cet organisme au titre des vendanges de l'année 1949.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN VACHER DESVERNAIS.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 février 1950, M. Amiel (Henri), admissible au concours des 1er et 2 avril 1948, est nommé en qualité de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er octobre 1948.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 13 février 1950 approuvant la délibération du conseil général du Soudan français n° 40 du 31 octobre 1949 instituant une taxe spéciale dite de cercle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général du Soudan français n° 40 du 31 octobre 1949 instituant une taxe dite de cercle;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette et le mode de perception, la délibération susvisée du conseil général du Soudan français n° 40 du 31 octobre 1949 instituant une taxe spéciale dite de cercle.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Soudan français, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 13 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 18 février 1950 approuvant la délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie modifiant la taxe à l'exportation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie;

Vu la délibération du 19 novembre 1949 de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie modifiant la taxe à l'exportation;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée du 19 novembre 1949 de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie modifiant la taxe à l'exportation.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 18 février 1950 approuvant trois délibérations du conseil général de la Côte d'Ivoire en matière fiscale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu les délibérations du conseil général de la Côte d'Ivoire:

1° Délibération n° 31-49 du 4 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette et les tarifs de la contribution des patentes;

2° Délibération n° 47-49 du 12 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes;

3° Délibération n° 30-49 du 4 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette et les tarifs de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées en ce qui concerne les règles d'assiette, les délibérations susvisées du conseil général de la Côte d'Ivoire:

1° Délibération n° 31-49 du 4 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette et les tarifs de la contribution des patentes;

2° Délibération n° 47-49 du 12 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes;

3° Délibération n° 30-49 du 4 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette et les tarifs de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Côte d'Ivoire et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 18 février 1950 approuvant la délibération n° 784-49 du 10 novembre 1949 du conseil général de la Guinée française modifiant la contribution des patentes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la déblibération n° 784-49 du 10 novembre 1949 du conseil général de la Guinée française modifiant la contribution des patentes,

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée n° 784-49 du 10 novembre 1949 du conseil général de la Guinée française modifiant la contribution des patentes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la Guinée française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 18 février 1950 approuvant la délibération n° 11-49 du 14 octobre 1949 du conseil représentatif du Tchad instituant une taxe d'apprentissage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 11-49 du 14 octobre 1949 du conseil représentatif du Tchad instituant une taxe d'apprentissage;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 11-49 du conseil représentatif du Tchad du 14 octobre 1949 instituant une taxe d'apprentissage.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Tchad, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 18 février 1950 approuvant les règles d'assiette de la délibération n° 765-49 du 27 octobre 1949 du conseil général de la Guinée française modifiant les taxes forestières et annulant le tarif pour les espèces non protégées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général de la Guinée française n° 765-49 du 27 octobre 1949 modifiant les tarifs des taxes forestières;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée n° 765-49 du 27 octobre 1949 du conseil général de la Guinée française modifiant les tarifs des taxes forestières.

Art. 2. — Sont annulées les dispositions de l'article 2, en tant qu'elles modifient le tarif applicable aux espèces non protégées.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Guinée française, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre militaire et avec traitement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1950: page 1556, 1re colonne, au grade d'officier, au lieu de: « Debey (Jean) », lire: « Debay (Jean) »; au lieu de: « Pinassaud (Jean), inspecteur de 2e classe des colonies », lire: « Pinassaud (Jean), inspecteur de 1re classe des colonies ».

Agriculture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1949: page 4010, 3e colonne, 34e ligne, au lieu de: « à la 3e classe du grade de chef de travaux », lire: « à la 2e classe du grade de chef de travaux ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Montant de l'indemnité mensuelle représentative de frais attribuée au directeur de l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'arrêté du 12 avril 1946 portant création de l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique;

Vu le décret du 5 octobre 1949 portant nomination d'un directeur à l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité mensuelle représentative de frais, attribuée à M. Pierre Nicolau, directeur de l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique, est fixée à 20.000 F.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Suppression d'ateliers-écoles.

Par arrêté en date du 13 février 1950, les ateliers-écoles de:

Lyon (Rhône), annexé à l'école des métiers des industries métallurgiques de Lyon;

Oullins (Rhône), annexé au collège technique de garçons,

sont supprimés.

Par arrêté en date du 13 février 1950, l'atelier-école annexé au collège technique de jeunes filles de Boulogne-sur-Mer est supprimé.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 20 février 1950, M. Chiappe (Antoine), instituteur de 2e classe du département de la Corse, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1944, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur au lycée Galata-Séraï (Istambul).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Agrément d'aérodromes privés.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes privés;

Vu l'arrêté du 6 février 1947, complété par l'arrêté du 28 février 1948, relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés;

Vu la demande présentée par l'aéro-club magdunois, à Meung-sur-Loire, en date du 29 juin 1947;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 14 novembre 1949,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome privé établi au Bardon (Loiret) par l'aéro-club magdunois, dont le siège social est à la mairie de Meung-sur-Loire (Loiret), est agréé dans les conditions fixées à l'article 2

Art. 2. — Cet aérodrome, défini par la notice technique ci-annexée, est inscrit dans la liste n° 5/a de l'arrêté du 6 février 1947, des aérodromes privés agréés pour tous appareils lents et légers.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1950.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;
Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes privés;
Vu l'arrêté du 6 février 1947, modifié par l'arrêté du 28 février 1948, relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés;
Vu la demande présentée par l'aéro-club Robert-Thiéry en date du 24 juin 1949;
Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 31 octobre 1949,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome privé établi sur le terrain de manœuvre de la Chaume (Meuse) par l'aéro-club Robert-Thiéry, dont le siège social est rue Mazel, à Verdun (Meuse), est agréé dans les conditions fixées à l'article 2.

Art. 2. — Cet aérodrome, dénommé Verdun-Froméréville, défini par la notice technique ci-annexée, est inscrit sur la liste n° 5/a de l'arrêté du 6 février 1947, modifié par l'arrêté du 28 février 1948, des aérodromes privés agréés pour tous les appareils légers.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1950.

CHRISTIAN PINEAU.

Ouverture de l'aérodrome d'Autun-Bellevue (Saône-et-Loire).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;
Vu l'arrêté du 6 février 1947, modifié par l'arrêté du 28 février 1948, relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés;
Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 12 novembre 1949,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la promulgation du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 6 février 1947, modifié le 28 février 1948, relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés sont, en ce qui concerne l'aérodrome d'Autun (Saône-et-Loire), modifiées comme suit:

« Cet aérodrome, dénommé désormais Autun-Bellevue, et défini par la notice technique annexée, est rayé de la liste n° 3 *b* et inscrit dans la liste n° 2/c comme étant ouvert exclusivement aux appareils lents et légers qui y sont basés ».

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécuion du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Listes d'aptitude et nominations aux emplois d'élève ingénieur des travaux des télécommunications aériennes, d'élève ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, de contrôleur stagiaire de la navigation aérienne et de contrôleur stagiaire des télécommunications aériennes.

Par arrêté du 3 février 1950, sont déclarés aptes, après concours, à l'emploi d'élève ingénieur des travaux des télécommunications aériennes, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

MM. Gehin (Jean-Pierre), Brunner (Gilbert), Peyron (Michel), Hernu (Henri).

Les intéressés sont nommés élèves ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes, à compter du 24 octobre 1949.

Ces nominations sont subordonnées aux résultats des visites médicales réglementaires et aux résultats des enquêtes administratives.

Par arrêté du 3 février 1950, sont déclarés aptes, après concours, à l'emploi d'élève ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

MM. Bourbon (Roger), Bahuau (Jacques), Ballot (Pierre), Bonny (Jean-Pierre), Hamberger (Robert), Sapin (Jean-François), Korfan (Claude), Leenhart (Gilles), Canitrot (Jacques), Najac (Jean), Mathieu (Roger).

Les intéressés sont nommés élèves ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne à compter du 24 octobre 1949.

Ce snominations sont subordonnées aux résultats des visites médicales réglementaires et aux résultats des enquêtes administratives.

Par arrêté du 3 février 1950, sont déclarés aptees, après concours, à l'emploi de contrôleur stagiaire des télécommunications, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

MM. Sanseau (Roger), Delarocque (Roger), Hamard (Gilbert), Weiss (Henri), Peres (Claude), Coulambon (Roland), Romefort (Philippe), Cessot (Georges).

Les intéressés sont nommés contrôleurs stagiaires des télécommunications aériennes, à compter du 24 octobre 1949.

Ces nominations sont subordonnées aux résultats des visites médicales réglementaires et aux résultats des enquêtes administratives.

Par arrêté du 3 février 1950, sont déclarés aptes, après concours, à l'emploi de contrôleur stagiaire de la navigation aérienne, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

MM. Lemaire (Jacques), Chevassus (Clément-Hubert), Madouas (Léonce), Lalance (Georges), Ayoun (Robert), Archinard (Georges), Baylion (Jacques), Leclercq (Guy), Girardin (René), Laval (Abel), Pages (Antoine), Dubet (Georges), Leblond (Jean), Levy (Maurice), Legrand (Etienne).

Les intéressés sont nommés contrôleurs stagiaires de la navigation aérienne, à compter du 24 octobre 1949.

Ces nominations sont subordonnées aux résultats des visites médicales réglementaires et aux résultats des enquêtes administratives.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 février 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Mutuelle des syndicats ouvriers de Nice, n° 6-413, à Nice, place Saint-François (bourse du travail).

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 février 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Société mutualiste des constructions métalliques de Mondeville J. Poutas et Cie, n° 14-126, à Mondeville, 11, route de Paris.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 février 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Comité d'entr'aide et de solidarité de la société anonyme Etilam, n° 80-539, à Corbie.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 février 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Mutuelle familiale de l'Isère, n° 38-1247, à Grenoble, 3, rue Hebert.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 février 1950, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: Société scolaire de secours mutuels et de retraites du canton de Novion-Porcien, n° 8-118, à Novion-Porcien; Société scolaire de secours mutuels et de retraites du canton de Chaumont-Porcien, n° 8-121, à Chaumont-Porcien: Société scolaire de secours mutuels et de retraites du canton de Juniville, n° 8-122, à Juniville; Société scolaire de secours mutuels et de retraites du canton de Château-Porcien, n° 8-123, à Château-Porcien, avec la société mutualiste dite: Société scolaire mutualiste du canton de Rethel, n° 8-118, à Rethel, qui s'appellera désormais: Société scolaire mutualiste de l'arrondissement de Rethel, n° 8-119, à Rethel.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 février 1950, ont été approuvées la scission de la société mutualiste n° 10-88 dite: Société scolaire de secours mutuels et de retraite du canton de Méry-sur-Seine, à Méry-sur-Seine (Aube), en trois sociétés mutualistes et la fusion de ces sociétés mutualistes respectivement avec les sociétés mutualistes ci-après: Société de secours mutuels de Méry-sur-Seine, n° 10-28, à Méry-sur-Seine (Aube); Société scolaire mutualiste du canton de Rethel, n° 8-119, à Rethel, Société de secours mutuels de Vallant-Saint-Georges, n° 10-108, à Vallant-Saint-Georges (Aube).

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 février 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Fédération drômoise des ligues de familles nombreuses, n° 26-363, à Valence, avec la société mutualiste dite: Mutualité drômoise, n° 26-372, à Valence.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 février 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Famille, n° 38-297, à Allevard, avec la société mutualiste dite: La Fraternelle, n° 38-275, à Allevard.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 février 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société mutualiste du personnel des grandes brasserie et malterie de la Croix de Lorraine, n° 55-263, à Bar-le-Duc, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste de Bar-le-Duc, n° 55-1, à Bar-le-Duc.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 février 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels du personnel de la compagnie des eaux minérales de la Bourboule, n° 63-194, à la Bourboule, avec la société mutualiste dite: Les Travailleurs réunis, n° 63-147, à la Bourboule.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 février 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse de secours mutuels en cas de décès « Amour du prochain », n° 67 *bis*-78, à Saint-Louis, avec la société mutualiste dite: Caisse de secours mutuels en cas de décès « Amour de l'homme », n° 67 *bis*-56, à Saint-Louis.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 février 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse mortuaire et de secours mutuels « La Fraternelle » de la brasserie de Lutterbach, n° 67 *bis*-9, à Lutterbach, avec la société mutualiste dite: Caisse générale ouvrière de secours mutuels « Charitas », n° 67 *bis*-92, à Lutterbach.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 février 1950, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Société mutualiste du personnel des établissements Laederich, n° 88-251, à Senones; 2° Caisse de secours mutuels industrielle de Moussey et la Petite-Raon, n° 88-307, à Moussey; 3° Caisse de secours mutuels industrielle du Pont-de-Lette, n° 88-322, à Rupt-sur-Moselle, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste des établissements Laederich, n° 88-251, à Epinal.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Date des nouvelles élections des représentants du personnel fonctionnaire des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre aux commissions administratives paritaires.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948 et par le décret n° 50-30 du 1er janvier 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatifs aux commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1948 instituant à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre des commissions administratives paritaires centrales;

Sur la proposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Article unique. — Les nouvelles élections des représentants du personnel fonctionnaire des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre aux commissions administratives paritaires sont fixées au 6 avril 1950.

Fait à Paris, le 14 février 1950.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Remises de débets.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 23 janvier 1950, il est accordé à M. Nouet (Robert), auxiliaire à la délégation départementale de la Seine-Inférieure du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, remise gracieuse d'une somme de 6.727 F, représentant le montant de la dette qu'il a contractée envers l'Etat pour trop-perçu sur son traitement pendant la période du 29 juillet à fin novembre 1948.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 3 février 1950, il est accordé à Mme Couchouron (Marie-Anne), ex-auxiliaire de bureau à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, remise gracieuse d'une somme de 3.878 F, représentant le reliquat de la dette de 9.786 F qu'elle a contractée envers l'Etat en percevant indûment la totalité de son traitement pendant les mois de juillet et août 1944 et les mois de juillet et août 1945 alors que, du 29 juillet au 31 août 1944, d'une part, et du 4 juillet au 31 août 1945, d'autre part, elle était placée en congé de maladie avec demi-traitement.

Transfert de crédits du budget du ministère de la santé publique et de la population au budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'article 42 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945 relative à la reconstruction des bâtiments et des services publics;

Vu la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un montant d'autorisation de promesse de subvention de 20.700.000 F et un crédit de payement de 17.700.000 F sont transférés du chapitre 9009 du budget de l'exercice 1949 du ministère de la santé publique et de la population, au chapitre 806 du budget de l'exercice 1949 du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en vue de l'octroi, dans les conditions prévues par l'article 42 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, de subventions pour améliorations ou extensions des établissements hospitaliers suivants:

Hôpital de Sainte-Marie-aux-Mines (1re tranche), 9 millions de francs;

Hôpital de Masevaux, 11.700.000 F.

Art. 2. — Ces subventions seront attribuées sur la proposition du ministre de la santé publique et suivant les modalités fixées par la loi de finances du 30 mars 1947.

Art. 3. — Les ministres des finances et des affaires économiques et de la santé publique et de la population, et de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
ROBERT BORDAZ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 8 février 1950, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont affectés des coefficients annexés auxdits arrêtés pour l'ensemble des départements suivants:

Eure. — Coefficients établis pour le mois d'octobre 1949.

Indre-et-Loire. — Coefficients établis pour le mois de novembre 1949.

Lot-et-Garonne. — Coefficients établis pour le mois de novembre 1949.

Vosges. — Coefficients établis pour le mois de décembre 1949.

Aube. — Coefficients établis pour le mois de décembre 1949.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 9 février 1950, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont affectés de coefficients annexés auxdits arrêtés pour l'ensemble des départements suivants:

Lozère. — Coefficients établis pour le mois de septembre 1949.

Haute-Saône. — Coefficients établis pour le mois de décembre 1949.

NOTA. — Les coefficients visés dans lesdits arrêtés sont tenus à la disposition des utilisateurs au siège de la délégation départementale ou interdépartementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des départements intéressés.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 8 février 1950, il est mis fin, à compter du 31 décembre 1949, aux fonctions de M. Berguerand (René), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Haute-Savoie, pour le payement des dépenses relatives au fonctionnement du service de l'aide des jeunes à la reconstruction.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Délégation de signature.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêtés, leur signature;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 7 février 1950 portant acceptation de la démission et nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 février 1950 portant nominations au cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul Martin, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre des postes, télégraphes et téléphones, toutes ordonnances de payement, virement et délégation ainsi que tous actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets.

La présente délégation vaut également pour les arrêtés de débet et les états exécutoires, ainsi que pour les décisions en matière contentieuse, pourvois et réponses aux pourvois.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1950.

CHARLES BRUNE.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 février 1950, la situation des fonctionnaires figurant au tableau ci-après est modifiée conformément aux indications dudit tableau.

NOMS	SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE			MOTIF D'OUVERTURE de la vacance.
	Grades.	Date d'exécution.	Nature du mouvement.	Grades.	Date d'exécution.	
			Administrateurs de 1re classe.			
Chabert (F.)	Administrateur de 2e classe détaché (art. 99) auprès de l'office marocain des postes, télégraphes et téléphones.	1er/1/47	Nomination à l'emploi d'administrateur de 1re classe et titularisation dans le grade correspondant.	Administrateur de 1re classe.	1er/1/49	Maintenu en position de détachement au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 auprès de l'office marocain des postes, télégraphes et téléphones.
Moingeon (E.)	Administrateur de 2e classe.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Décret no 49-720 du 28 mai 1949.
D'Herville (F.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Sevellec (G.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Rouge (A.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Moulard (J.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Levy (R.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Pages (R.)	Administrateur de 2e classe détaché (art. 99) auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Maintenu en position de détachement au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 auprès du C. G. A. A.

NOMS	SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE			MOTIF D'OUVERTURE de la vacance.
	Grades.	Date d'exécution.	Nature du mouvement.	Grades.	Date d'exécution.	
			Administrateurs de 1re classe (suite).			
Dubernet (C.)	Administrateur de 2e classe.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Décret n° 49-720 du 28 mai 1949.
Douarche (D.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Gouyon (A.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Morillon (R.)	Idem.	6/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Leblanc (C.)	Idem.	6/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Davezac (J.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Jeantoux (P.)	Idem.	26/3/46	Idem.	Idem.	11/6/49	Flouret, nommé administrateur de classe exceptionnelle le 11 juin 1949.
Luara (M.)	Idem.	26/3/46	Idem.	Idem.	1er/1/50	Guillaume, détaché (art. 99).
			Administrateurs de 2e classe.			
Chassignol (A.)	Administrateur de 3e classe.	1er/1/46	Nomination à l'emploi d'administrateur de 2e classe et titularisation dans le grade correspondant.	Administrateur de 2e classe.	1er/1/49	Dubernet, nommé administrateur de 1re classe le 1er janvier 1949.
Coste (J.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Douarche, nommé administrateur de 1re classe le 1er janvier 1949.
Vatteone (A.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Gouyon, nommé administrateur de 1re classe le 1er janvier 1949.
Pagnon (C.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Morillon, nommé administrateur de 1re classe le 1er janvier 1949.
Desbat (M.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Leblanc, nommé administrateur de 1re classe le 1er janvier 1949.
Duport (A.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Davezac, nommé administrateur de 1re classe le 1er janvier 1949.
Paris (P.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/10/49	Décret n° 49-720 du 28 mai 1949.
Serres (J.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Merigot (R.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/10/49	Guichard, rétrogradé inspecteur principal le 21 janvier 1949.
Pujol (H.)	Administrateur de 3e classe détaché (art. 99) auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Maintenu en position de détachement au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 auprès du C. G. A. A.
Dupouy (J.)	Administrateur de 3e classe.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Décret n° 49-720 du 28 mai 1949.
Polgar (R.)	Idem.	1er/1/48	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Gardou (M.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Simon (E.)	Idem.	1er/1/49	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Chabanal (P.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Bretonniere (H.)	Administrateur de 3e classe.	1er/1/48	Nomination à l'emploi d'administrateur de 2e classe et titularisation dans le grade correspondant.	Administrateur de 2e classe.	1er/1/49	Décret n° 49-720 du 28 mai 1949.
Denieul (H.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Monier (L.)	Idem.	1er/1/48	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Demiautte (H.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Chapel (R.)	Idem.	6/1/48	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Hospital (P.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Lafon (G.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Junillon (L.)	Administrateur de 3e classe détaché (art. 99) à l'Assemblée de l'Union française en qualité de conseiller.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Maintenu en position de détachement au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 auprès de l'Assemblée de l'Union française pour remplir les fonctions de conseiller.
Mlle Guignard (L.)	Administrateur de 3e classe.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Décret n° 49-720 du 28 mai 1949.
Mlle Rosset (M.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Rault (R.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Mlle Maynard (S.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Bertrand (E.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Lemiere (A.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Benoit (A.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Sauguet (L.)	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Mlle Blancheteau	Idem.	1er/1/46	Idem.	Idem.	1er/1/49	Idem.
Mancel (J.)	Idem.	1er/1/48	Idem.	Idem.	16/11/49	Jeantoux, nommé administrateur de 1re classe le 11 juin 1949.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 16 février 1950:

A été nommé inspecteur principal et titularisé dans le grade correspondant:

A Valence: M. Bessie, chef de section à Montpellier.

Ont été nommés inspecteurs principaux, élèves à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones et titularisés dans le grade correspondant:

M. Saumon, inspecteur rédacteur, élève à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones.

M. Rodde, inspecteur rédacteur, élève à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones.

M. Dulong, chef de section, élève à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant:

A la Rochelle: M. Pommereaud, administrateur de 3e classe.

A Laon-poste et bâtiments: M. Pierredon, chef de section à Laon-direction départementale.

A Laval: M. Terrien, chef de section à Nantes-services télégraphiques et téléphoniques.

A Lyon: M. Genet, chef de section à Dijon-services postaux.

A Lyon-direction départementale: M. Demolz, chef de section à Lyon-services postaux.

A Châlons-sur-Marne: M. Delor, administrateur de 3e classe.

A Quimper: M. Ferreau, chef de section à Paris-direction du matériel de transport.

A Poitiers: M. Chague, agent supérieur de 2e classe.

A Cahors: M. Arlie, administrateur de 3e classe.

A Nantes-services télégraphiques et téléphoniques: M. Laplace, administrateur de 3e classe.

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Montpellier-services postaux: M. Broussous, de Valence.

A Paris-services télégraphiques et téléphoniques (*extra muros*): M. Pierrisnard, de Mâcon.

A Evreux: Mme James, de Poitiers.

A Marseille-services postaux: M. Marre, de Bastia.

A Toulouse: M. Avignon, de Nantes-services télégraphiques et téléphoniques.

Par arrêté du 17 février 1950, a été nommé directeur départemental adjoint à Toulouse et titularisé dans le grade correspondant:

M. Lhuissier, inspecteur principal à Nantes-services postaux.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 23 février 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Demande d'arbitrage de la commission de l'éducation nationale sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur les propositions de résolution: 1° de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à obtenir pour les étudiants à l'université de Paris une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne; 2° de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les élèves de l'enseignement supérieur de l'université de Paris d'une réduction de 50 p. 100 sur les transports en commun de la région parisienne; 3° de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour que soit attribuée aux étudiants de l'université de Paris et des grandes écoles une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne. (Nos 6101-6165-6204-7825. — Mlle Lamblin, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de M. Lamine-Gueye et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires (Nos 8935-9196 — M. Lamine-Gueye, rapporteur.)

3. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de MM. Siefridt et Coudray tendant à fixer le taux du prélèvement sur les loyers encaissés à partir du 1er janvier 1949. (N° 9176.)

4. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation. (Nos 5619 - 5762 - 6060 - 6467 - 6550 - 7246-8297-8310-8391-5765-6084-8658. — M. Minjoz, rapporteur.)

5. — Discussion: 1° du projet de loi instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation; 2° de la proposition de loi de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à atténuer la crise du logement par une meilleure répartition en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement. (Nos 6863-7018-8836-9066. — M. Yves Péron, rapporteur.)

6. — Discussion des propositions de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 42-128-129-130-131-132-217-309-384-637 761-922-1095-2647-2993-3448-3449-3450-3451-3908-4461-4998-5068-5229-5605 (rectifié)-5791-7069-7071-1255-3181-8412-9127. — M. Chautard, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion: I. du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions « Automobiles M. Berliet et Ce » et de la « Société civile Berliet », et portant statut de l'entreprise Berliet; II. des propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. de la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une Société d'économie mixte Berliet et Ce. (Nos 6703-265-1455-3395-2966-2284-2690-4408-4834-5775-7332-8762. — M. Delahoutre, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant statut général des entreprises publiques. (Nos 6027-8572. — M. Maurice Guérin, rapporteur.)

9. — Discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (Nos 6366-4288-4401-5364-7747 et nouvelles rédactions 1 à 5. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers. (Nos 4360-6672. — Mme François, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative l'échange en nature blé-pain ou blé-farine. (Nos 8692-9153. — M. Garavel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi relatif à l'amodiation des bacs et passages d'eau. (Nos 1553-9083. — M. Beauquier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi relatif à la réglementation des substances explosives dans les territoires du Togo et du Cameroun. (Nos 8180-9182. — M. Nimine, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Discussion d'urgence du projet de loi maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1950 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 26 février 1949. (N° 9221.)

5. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accorder effectivement « la garantie de prix pour les produits agricoles de base » promise dans sa déclaration ministérielle par M. le président du conseil, en particulier aux planteurs de betteraves sucrières, victimes de la sécheresse;

2° De M. Waldeck Rochet: *a*) sur les conséquences désastreuses que les mesures acceptées par les représentants du Gouvernement français à la réunion de l'O. E. C. E. et tendant à la suppression du contingentement des importations et à la destruction de notre protection douanière sont susceptibles d'avoir pour l'agriculture française; *b*) sur la politique économique du Gouvernement, notamment sur les mesures que celui-ci compte prendre pour rétablir un juste équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels par une baisse substantielle de ces derniers;

3° De M. Desjardins, sur la fixation par le Gouvernement de certaines denrées agricoles, notamment le blé, à des prix égaux à ceux fixés pour l'année 1948, alors que les prix des différents produits industriels n'ont pas cessé d'augmenter;

4° De M. Legendre, sur: *a*) les conditions dans lesquelles M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, a été amené à donner sa démission par fidélité aux engagements pris à l'égard de la paysannerie; *b*) l'interprétation qu'il convient de donner à son remplacement par M. Valay, notamment quant à l'abandon par le Gouvernement de la politique du prix garanti de la betterave dans le cadre des textes réglementaires, réaffirmée par l'unanimité de l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre dernier;

5° De M. Desjardins, sur les conditions dans lesquelles vient d'être fixé le prix de la betterave;

6° De M. Jean Masson, sur la politique de garantie des prix agricoles, les conséquences des engagements pris dans le cadre de l'organisation économique européenne et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour promouvoir l'équipement de l'agriculture dans le but d'abaisser les prix de revient et d'affronter la concurrence internationale;

7° De M. René Charpentier, sur la politique économique du Gouvernement;

8° De M. Moussu, sur la politique agricole du Gouvernement et spécialement sur la garantie de prix des produits agricoles;

9° De M. Albert Rigal, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a fixé le prix de la tonne de betterave industrielle.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 21 février 1950, l'Assemblée nationale a nommé M. Lescorat membre de la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Félix.

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Séance du mardi 21 février 1950.

Présents. — MM. Citerne, Delcos, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Gros, Guille, Lalle, Maillocheau, Signor, Vée.

Suppléants. — Mmes Lejeune (de M. Zunino), Claeys (de Mme Duvernois), M. Baurens (de M. Coffin).

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du mardi 21 février 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Delahoutre, Depreux (Edouard), Duveau, July, Kriegel-Valrimont, Lamine-Guèye, Michelet, Monteil (André) (Finistère).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 22 février 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Audition de M. Levard, rapporteur du Conseil économique, sur la libération des échanges.

II. — Discussion du rapport de M. Theetten sur les propositions de résolution (n° 8439) de M. Garcia et (n° 8749) de M. Christiaens relatives à l'application d'un droit de douane aux pâtes à papiers et papiers.

III. — Désignation des membres de la mission qui doit se rendre en Allemagne.

IV. — Examen de l'opposition au vote sans débat du rapport de M. Gazier sur la proposition de loi (n° 8606) de M. Cordonnier relative à l'extension de la législation sur les entreprises réquisitionnées.

La commission des boissons se réunira le jeudi 23 février 1950, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 9037) de M. Lassalle-Séré, sénateur (Boissons alcooliques dans les établissements français de l'Océanie);

La proposition de loi (n° 9063) de M. Gosset (Publicité des boissons autorisées).

II. — Communication du président.

III. — Examen de l'avis de M. Fernand Chevalier sur le projet de loi (n° 8602) (Voies et moyens).

La commission de la presse se réunira le jeudi 23 février 1950, à onze heures (local de la commission n° 230):

Audition de M. Pierre-Henri Teitgen, ministre d'Etat, chargé de l'information, sur:

La libre communication des informations administratives à la presse;

La publicité à la radio (comptabilisation de la publicité compensée);

Les émissions vers l'étranger.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 23 février 1950, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 9025) de M. Mauroux tendant à la revision des articles 9, 12, 45 à 52 et 88 de la Constitution.

III. — Suite du rapport de M. Girard sur la proposition de loi (n° 8078) de M. Minjoz tendant à modifier, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections en ce qui concerne la désignation des bureaux de vote.

IV. — Rapport de Mme Peyrôles sur la proposition de résolution (n° 8519) de M. Minjoz tendant à modifier l'article 63 du règlement sur les discussions d'urgence.

V. — Rapport de M. Defos du Rau sur la proposition de résolution (n° 9193) de M. Senghor tendant à décider l'envoi d'urgence en Côte d'Ivoire d'une commission parlementaire d'enquête.

VI. — Rapport supplémentaire de M. Minjoz sur les propositions de loi (n° 5847) de M. Péron, (n° 8293) de M. Marty et (n° 8409) de M. de Moro-Giafferri, relatives à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 concernant les incapacités électorales.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 23 février 1950, à seize heures (local n° 262):

I. — Nomination de rapporteurs pour les demandes en autorisation de poursuites concernant MM. Bartolini (n° 8320), Baylet (n° 8726), Cachin (n° 9068), Fayet (n° 9101), Frédéric-Dupont (n° 8970), Houphouet-Boigny (n° 8319), Kriegel-Valrimont (n° 8997), Lejeune (n° 9243), Pierrard (nos 8732 et 9244), Albert Rigal (n° 8983), Rosenblatt (nos 9064, 9229 et 9230).

II. — Examen d'une communication du président de l'Assemblée concernant l'application des articles 18 *bis* (alinéa 5) et 41 (alinéa 2) du règlement.

III. — Examen de l'opportunité d'une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Mazuez (n° 8852) tendant à faire déclarer incompatible avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique.

IV. — Examen du rapport de M. Roques sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Tourné (n° 8386).

La commission d'enquête sur le vin se réunira le jeudi 23 février 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

Vote sur l'ensemble du rapport de M. Gérard Vée.

Convocation rectifiée.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 22 février 1950, à neuf heures trente et à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

A neuf heures trente.

Suite de la revision du statut du fermage et du métayage (titre IV de l'ordonnance du 17 octobre 1945. — Conversion des baux à colonat partiaire en baux à ferme).

A quatorze heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8652) de M. Henri Meck (sécurité sociale des ouvriers forestiers);

La proposition de résolution (n° 9133) de M. Gérard Duprat (culture du tabac);

La proposition de loi (n° 9141) de M. Perdon (intégration des professions agricoles et forestières au régime général de sécurité sociale);

La proposition de résolution (n° 9165) de M. Toublanc (allocations familiales agricoles);

La proposition de loi (n° 9184) de M. Montagnier (statut du fermage);

La proposition de loi (n° 9197) de M. Delachenal (exemptions d'allocations familiales agricoles);

La proposition de loi (n° 9212) de M. Marc Dupuy (défense contre la grêle);

La proposition de loi (n° 9233) de M. Albert Rigal (maintien des engagements à l'égard des producteurs de betteraves);

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour les projets de loi:

N° 8337 (développement des dépenses des services civils pour 1950: texte législatif, budget du ministère de l'agriculture, budget annexe des prestations familiales);

N° 8582 (dépenses d'investissement pour 1950: prêts et garanties);

N° 8600 (dépenses d'investissement: travaux neufs, subventions et participations en capital);

N° 8602 (voies et moyens pour 1950);

N° 8982 (crédits supplémentaires au titre de 1949 pour le budget annexe des prestations familiales).

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Ruffe sur la proposition de loi (n° 8592) de M. Garcia (forêt de Gascogne).

IV. — Suite de l'examen du rapport de Mme Boutard sur la proposition de résolution (n° 5609) de M. Baltanger (parasites des cultures).

V. — Examen des rapports:

De Mme Boutard, sur la proposition de loi (n° 8223) de M. Waldeck Rochet (allocations familiales agricoles);

De Mme Marie Lambert, sur la proposition de loi (n° 8176) de M. Waldeck Rochet (salaire unique aux fils des exploitants assurés sociaux),

De Mme Marie Lambert, sur la proposition de résolution (n° 7629) de M. Gabriel Paul (établissement d'une féculerie à la poudrerie nationale de Pont-de-Buis);

De M. Gérard Vée, sur la proposition de loi (n° 4212) de M. Jean-Raymond Guyon (offices agricoles départementaux);

De M. Laurens, sur la proposition de loi (n° 7178) de MM. Bardoux et Dixmier (chambres d'agriculture);

De M. Jean Masson, sur la proposition de résolution (n° 7422) de M. Jean Masson (chambres d'agriculture);

De M. Lucien Lambert, sur les propositions de loi (n° 8350) de M. Zunino et (n° 8359) de M. Michel (production d'huile d'olive);

De M. de Sesmaisons, sur la proposition de loi (n° 7404) de M. Desjardins (adaptation des assurances sociales aux cadres de l'agriculture);

De M. Pirot, sur la proposition de résolution (n° 8667) de M. Montagnier (transport des céréales nécessaires à l'exploitation);

De M. Camille Laurens, sur la proposition de résolution (n° 8907) de M. Deshors (exportation du bétail);

De Mme Marie Lambert, sur la proposition de résolution (n° 8811) de M. Guiguen (envahissement des rivages de la mer dans le Morbihan).

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation, le mercredi 22 février 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. le président du conseil pour le projet de loi maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1950 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 26 février 1949.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des territoires d'outre-mer le mercredi 22 février 1950, à quinze heures (local de la commission n° 254):

III. — Examen pour avis des propositions de loi relatives aux ventes spéculatives d'immeubles par appartements (rapport de M. Minjoz, n° 8658). — Nomination du rapporteur pour avis.

IV. — Rapport de M. Malbrant sur la proposition de résolution (n° 7193) de M. Serre relative à la commémoration du cinquantième anniversaire de la victoire de Kousseri.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947) se réunira le mercredi 22 février 1950, à quinze heures quinze (local de la commission des finances):

Constitution du bureau.

Réunions de commissions du mercredi 22 février 1950.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 7e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à neuf heures trente. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à seize heures. — Local n° 220.

Commission des moyens de communications et du tourisme, à seize heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 261.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quatorze heures et à quinze heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures trente. — Local n° 264.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, à quinze heures. — Local n° 255.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à quinze heures quinze. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 23 février 1950.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (N°s 816 et 870, année 1949. — M. Driant, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur; et n° 950, année 1950. — Avis de la commission des finances. — M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales. (N° 91, année 1950. — M. N..., rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-sarroise en matière de propriété industrielle du 15 décembre 1948. (N°s 945, année 1949 et 87, année 1950. — M. Longchambon, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission des affaires étrangères. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 971, 972, 973, 974, 976, 977, 979, 980 et 1007 du code civil (dispositions testamentaires) et l'article 20 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat. (N°s 901, année 1949 et 92, année 1950. — M. Rabouin, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer [F.I.D.E.S.] et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer [F.I.D.O.M.]). (N°s 44 et 97, année 1950. — M. Saller, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. André Diethelm, jusques et y compris M. Estève.

Tribunes. — Depuis M. de Félice, jusques et y compris M. Houcke.

Vérification des pouvoirs.

Dans sa séance du mardi 21 février 1950, le Conseil de la République a vérifié les pouvoirs:

1° De M. Alfred Wehrung, sénateur du Bas-Rhin, en remplacement de M. Ehm, démissionnaire;

2° De M. André Armengaud, sénateur, représentant des Français résidant à l'étranger, en remplacement de M. Viple, décédé.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique a désigné:

M. Dumas (François) pour remplacer, dans la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, M. Maurice (Georges).

M. Maurice (Georges) pour remplacer, dans la commission de la presse, de la radio et du cinéma, M. Dumas (François).

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le jeudi 23 février 1950, à dix heures (local n° 201):

I. — Examen des projets de rapport de M. Charles-Cros sur les projets de loi:

N° 905, année 1949, tendant à ratifier le décret du 9 novembre 1948, rendant applicables à Saint-Pierre et Miquelon, à partir du 30 juin 1948, les concessions tarifaires négociées à Genève;

N° 906, année 1949, tendant à ratifier la délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, en date du 20 juin 1947, tendant à réglementer les conditions d'entrepôt des morues vertes d'origine étrangère dans cet archipel;

N° 907, année 1949, tendant à ratifier la délibération de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar, en date du 12 décembre 1947, demandant de rendre applicables à ce territoire les dispositions du décret du 2 septembre 1947 qui a modifié le code métropolitain des douanes à l'exception de certaines d'entre elles;

N° 908, année 1949, tendant à ratifier le décret du 21 janvier 1949 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, en date du 21 octobre 1948, modifiant l'article 1er de la délibération de ladite assemblée, en date du 20 juin 1947, fixant la réglementation des conditions d'entrepôt à Saint-Pierre des morues vertes d'origine étrangère;

N° 928, année 1949, ratifiant: 1° la délibération du conseil du Gouvernement de l'Afrique équatoriale française du 30 mai 1947 relative: *a*) à l'abrogation du décret du 21 septembre 1940 étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel du Congo; *b*) à l'abrogation du décret du 21 décembre 1941 portant suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun; *c*) à la suspension de la perception du droit de douane dit de surtaxe; 2° le décret du 18 octobre 1948 approuvant une délibération du conseil d'administration du Cameroun tendant à abroger le décret du 27 décembre 1941 qui a supprimé la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun.

II. — Décision sur une demande de pouvoirs d'enquête.

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 23 février 1950, à onze heures (local n° 274):

I. — Audition de M. Giguet, directeur de l'équipement d'Electricité de France sur les travaux neufs d'Electricité de France (réalisations, programme de 1950, perspectives).

II. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 24 février 1950, à dix heures (local n° 221):

I. — Nomination d'un rapporteur, en remplacement de M. Charles Brune, pour l'élection par le Conseil de la République de six conseillers de l'Union française.

II. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution:

N° 35, année 1950, tendant à modifier l'article 14 du règlement;

N° 80, année 1950, tendant à interdire le scrutin public à la tribune pour le vote sur l'ensemble de projets et propositions de loi.

III. — Examen de pétitions.

Réunions de commissions du mercredi 22 février 1950.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214 (salle Jules-Méline).

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à seize heures. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à onze heures. — Local n° 202.

Commission du ravitaillement et des boissons, à quatorze heures trente. — Local n° 214 (salle Jules-Méline).

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures quinze. — Local n° 213.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours pour le recrutement de sténographes des débats du Conseil de la République aura lieu le samedi 11 mars 1950.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 8 mars 1950, au secrétariat du service sténographique du Conseil de la République leur demande, accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 11 mars 1950, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront, en outre, être pourvus d'un diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale ou, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au directeur du service sténographique du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), les mardis, jeudis et samedis, à partir de quinze heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 23 février 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. (Nos 10 et 19, année 1950. — M. Gueye Momar Djim, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Juge, Schmitt, Paul Simon, Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à décider de constituer un organisme destiné à centraliser, coordonner et utiliser les informations relatives aux pays d'outre-mer en s'intéressant plus spécialement aux déplacements qu'y effectuent ses membres. (Nos 284, année 1949, et 18, année 1950. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Perier, Momo Touré tendant à inviter l'Assemblée nationale à réaliser une politique de l'habitation aux Antilles. (Nos 202, année 1949, et 29, année 1950. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de créer une commission interministérielle et une direction des Nord-Africains en France et à en faire dépendre les commissions consultatives des questions nord-africaines et les contrôleurs sociaux qui prendront le nom et la fonction d'assistants des questions nord-africaines. (Nos 231, année 1949, et 36, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Catrice et Razac et des membres du groupe du mouvement républicain populaire invitant le Gouvernement à créer à l'école nationale de la France d'outre-mer une section des inspecteurs du travail et des affaires sociales et à développer dans cette école l'enseignement social. (Nos 331, année 1948, et 26, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi améliorant pour les travailleurs algériens en France et leurs familles demeurées en Algérie les prestations des assurances sociales et des allocations familiales. (Nos 230, année 1949, et 46, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 21 février 1950.

Présents. — MM. Sardianar, Catrice (Paul), Cianfarani, Donnat, Jousselin, La Gravière, Mme Malroux, Princesse Yukantor, M. Khoun Bilavarne.

Excusés. — MM. Abbas Ferhat, Ahmed Kotoko, Mlle Allemandi, MM. Morel, Boubou Hama, Coulon, Griaule, Hugonnié, Kemajou, Mlle Lafon, MM. Laurin, de La Vasselais, Cuedrago, Sousatte, Voca, Lechany.

Suppléants. — M. Cianfarani (de M. Gervain), Mme Malroux (de M. Begarra), M. Sar Diavon (de M. Diop Babakar), M. Donnat (de Mme Simone Bertrand).

Commission d'instruction.

Séance du mardi 21 février 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, Arnault, Boluix-Basset, Alfred Bour, Bourgarel, Léon (Robert), Rosenfeld, Schock, Paul Simon, Thevenin, Viniger.

Excusés. — MM. Dadet, Hazoumé, Michard-Pellissier, Monnet, Sylvestre.

Suppléants. — MM. Thévenin (de M. Bizot), Oudard (de M. Laurin), Rosenfeld (de M. Savary).

Convocation de commission.

La commission du cinéma se réunira le jeudi 23 février 1950, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 119) :

Examen d'une demande de voyage.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 445 de l'office des changes relatif aux exportations vers la zone dollar.

Selon les dispositions des avis nos 318 et 373 de l'office des changes, relatifs au fonctionnement des comptes « Exportations. — Frais accessoires », les exportateurs sont dispensés, à concurrence de 15 p. 100 du produit de leurs exportations vers la zone dollar, de l'obligation de cession imposée par la réglementation des changes.

En vue de favoriser le développement de ces exportations, les exportateurs sont autorisés désormais à disposer librement, pour tout payement à l'étranger, du cinquième des sommes qui seront inscrites, à compter de la publication du présent avis, au crédit de leurs comptes E.F.AC. en dollars des Etats-Unis ou de leurs comptes E.F.AC. en francs alimentés au moyen de fonds provenant d'un compte francs libres.

En aucun cas, ces facilités ne doivent avoir pour effet de permettre la constitution d'avoirs clandestins à l'étranger. En conséquence, l'intermédiaire agréé chargé du règlement est tenu de s'assurer sous sa responsabilité, par la remise des pièces justificatives qu'il jugera nécessaires :

Que la dépense est faite par le titulaire du compte à débiter et non pour le compte d'un tiers ;

Que le montant du prélèvement correspond bien au montant de la dépense tel qu'il résulte des pièces justificatives produites. Cette justification sera fournie *a posteriori* si elle ne peut être produite avant la réalisation de l'opération.

Les sommes ainsi laissées à la libre disposition des exportateurs peuvent notamment être affectées, par ceux-ci, au financement de toute importation, à l'exception des marchandises prohibées à titre absolu en vertu des dispositions du tarif des douanes d'importation ou de textes spéciaux.

En vue de la réalisation de l'importation, l'importateur remet au bureau de douane d'entrée des marchandises, dans le délai maximum d'un mois, à compter du jour suivant le visa par la banque domiciliataire, un certificat d'importation libellé à son nom, établi en quatre exemplaires sur formule CI 1 conforme au modèle annexé à l'avis n° 423 et préalablement revêtu du cachet à date de l'intermédiaire agréé dans les écritures duquel est ouvert le compte E.F.AC. à débiter et d'une signature accréditée. En l'absence de ces mentions, le bureau de douane ne pourrait autoriser l'entrée des marchandises.

Un exemplaire du certificat d'importation est conservé par le bureau de douane. Un autre est restitué à l'importateur. Les deux autres exemplaires sont adressés par le bureau de douane à l'office des changes qui en transmet un à la banque domiciliataire.

Les dispositions du présent avis sont également applicables aux exportations vers le Canada.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

(Application des dispositions de l'article 28 du code des douanes.)

Décisions d'assimilations et de classement des marchandises.

NUMERO ET DATE des décisions.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1892 8 juin 1949.	Farine de coco sucrée	Préparations alimentaires sucrées, non dénommées ni comprises ailleurs. — N° 175.
965 25 mars 1949.	Fers à béton de rebut dit « Cobbels »	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer et d'aciers: autres, classés ferrailles de fer et d'aciers autres. — N° 1280 B.
1902 9 juin 1949.	Fermetures métalliques pour bocaux à conserves en verre.	Accessoires d'emballages: accessoires de fermeture pour surbouchage (muselets, étriers, etc.). — N° 1412 A.
1139 6 avril 1949.	Feuillards laminés à froid destinés à la fabrication des lames de scies à bûches, d'une épaisseur allant en s'amincissant d'un bord à l'autre.	Feuillards laminés à froid, spéciaux (à faces obliques). — N° 1302.
2220 2 juillet 1949.	Feuilles de déchets de mica pur, agglomérés par pression, avec ou sans liant.	Ouvrages en mica: feuilles formées de clivures de mica agglomérées. — N° 1191 C.
1579 12 mai 1949.	Feuilles de noyer	Plantes, parties de plantes, graines et fruits utilisés en médecine: feuilles mondées, autres. — N° 118 F.
2439 20 juillet 1949.	Feuilles de zinc laminé, de format rectangulaire, recouvertes de nickel sur une face par galvanoplastie.	Feuilles de zinc, autres (nickelées, etc.). — N° 1368.
1628 16 mai 1949.	Fils d'acier étirés à froid pour tous usages	Fils tréfilés. — N° 1297 A à D, selon la nature de l'acier.
2160 29 juin 1949.	Fils de soie grattée obtenus directement sur un appareil de tirage comportant un dispositif de grattage et pouvant être utilisés en filature sans autre ouvraison.	Fils de soie pure ouvrés, non préparés pour la vente au détail. — N° 902.
3030 15 septembre 1949.	Filés de nylon	Fils de fibres synthétiques. — N° 911 ou 912, selon le cas.
1859 3 juin 1949.	Filières en diamant incrusté sur cuivre	Filières d'étirage entièrement en acier. — N° 1653.
3175 30 septembre 1949.	« Filomètre »: appareil à mesurer le diamètre des fils textiles.	Autres appareils et instruments de mesure, de vérification et de calibrage, non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1854.
3114 26 septembre 1949.	Filtres à carburant en grillage s'adaptant aux réservoirs à carburant des tracteurs.	Articles d'économie professionnelle, en grillage. — N° 1454 B.
2575 28 juillet 1949.	Flacons de vaporisateurs, moulés, en polyéthylène	Objets moulés, en matières thermoplastiques. — N° 705.
2341 13 juillet 1949.	Flambeuse de fil à brûleurs électriques, machine à bobiner et flamber les fils textiles.	Machines et appareils pour opérations complémentaires de filature et pour préparation de tissage: machines à bobiner les fils. — N° 1621 A.
2262 6 juillet 1949.	Fleurets de mine: a) Pour le travail à la main ne pouvant être montés sur une machine. b) Pour le travail à la machine, y compris les outils de l'espèce susceptibles de travailler à la main et d'être montés sur une machine.	 Outils de métiers: outils tranchants, autres. — N° 1436 I. Autres outils pour machines et outillages à main, non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1656.
1675 18 mai 1949.	Fonds de poches, scraps, loups, etc.: résidus de fabrication sidérurgique contenant du fer aggloméré avec des éléments étrangers (chaux, silice, scories, briques) et nécessitant un travail de réduction dans la cuve d'un haut fourneau.	Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer et de l'acier, à l'exclusion des scories, de déphosphorisation. — N° 307.
128 10 janvier 1950.	Formes à chaussures à main ou pour machines à fabriquer les chaussures.	Régime des articles en bois pour l'industrie, autres. — N° 794 C.
	Ce classement annule et remplace celui paru sous le n° 738, du 4 mars 1949, repris à la décision n° 3873 du 26 novembre 1949 (*Journal officiel* du 27 novembre 1949).	
1606 13 mai 1949.	Four sécheur, utilisé pour le séchage du charbon, constitué par un corps en fer dont la calotte intérieure est revêtue de briques réfractaires, avec trémie d'alimentation, tubulure de chargement et arbre rotatif tournant portant les organes de transmission de chaleur, un sécheur à commande directe pour moteur électrique et un réducteur de vitesse.	Fours industriels briquetés ou non, à foyers, automatiques ou non. — N° 1547 A, sur l'ensemble.
3065 29 septembre 1949.	Fraiseuse à pendule utilisée pour la fabrication du savon en paillettes à l'aide de savon en blocs.	Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, etc. — N° 1609.
3059 27 septembre 1949.	Frotteurs en ardoise pour appareils à étamer	Ardoise travaillée: autres ouvrages. — N° 1181 C.

NUMERO ET DATE des décisions.	DESIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1702 28 mai 1949.	Galets de marche pour métiers à tisser comportant à l'un des deux bouts de l'arbre un canal de graissage muni d'un raccord à vis.	Rouleaux montés ou complets: rouleaux ou butées à billes. — N° 1675.
2222 2 juillet 1949.	Garnetté de nylon.....	Fibres synthétiques, pures ou assimilées. — N° 871.
2619 3 août 1949.	Gicleurs spéciaux pour brûleurs à mazout.....	Brûleurs à combustibles liquides. — N° 1546.
1481 22 juillet 1949, 3937 1er décembre 1949, 4253 [illegible] décembre 1949.	Glands de chêne: a) Non torréfiés: 1° Pour le reboisement et reconnus posséder leur qualité germinative par le service de la protection des végétaux; 2° Autres, notamment pour la nourriture des animaux; b) Torréfiés	 Graines et fruits à ensemencer, autres. — N° 113 B. Graines et fruits à usages alimentaires ou de fourrages, autres. — N° 119 F. Succédanés torréfiés du café. — N° 197.
1019 31 mars 1949.	« Godets » (pelles ou bennes dites) pour pelles mécaniques, importées isolément.	Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses. — N° 1568 A.
1834 2 juin 1949.	Gongs en cuivre de toutes dimensions avec ou sans musicalité.	Instruments de batterie, autres (gongs). — N° 1916 C.
1710 25 mai 1949.	Grenailles de fonte rondes ou angulaires, triées.....	Ouvrages en fonte, non dénommés ni compris ailleurs, non émaillés. — N° 1514.
2848 20 août 1949.	Gréseuses-polisseuses automatiques pour carreaux en granito-mosaïques.	Machines-outils pour le travail de la pierre, du verre et de la céramique: machines à polir. — N° 1641 B.
3231 8 octobre 1949.	Grilles articulées destinées à un appareil de tamisage des betteraves, utilisé dans les raffineries.	Machines et appareils pour la sucrerie, la raffinerie, la distillerie et leurs pièces détachées. — N° 1604.
2763 12 août 1949.	Grilles en tôle d'acier, de longueur indéterminée, destinées à être découpées selon un contour particulier.	Treillis d'une seule pièce exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande en acier. — N° 1418.
2912 3 septembre 1949.	Groupe de soudure électrique à arc rotatif comprenant un moteur accouplé à une génératrice avec démarreur.	Matériel électrique à souder: appareils à arc, rotatifs. — N° 1757 A.
2730 10 août 1949.	Grues montées sur châssis munis de roues, équipées d'un moteur à essence actionnant une génératrice qui fournit le courant aux moteurs de direction et de translation ainsi qu'aux moteurs de levage et de rotation de la flèche.	Matériel de travail et de manutention automobile sur roues ou sur chenilles, non dénommé ci-dessus (grues, etc.). — N° 1800.
2197 1er juillet 1949.	Guide fils en porcelaine de métiers à filer.....	Métiers à filer et à retordre: accessoires et pièces détachées autres. — N° 1629 D.
2113 27 juin 1949.	Guides de soupape de moteurs d'automobiles.....	Pièces détachées de machines à vapeur, etc., soupapes, clapets et articles similaires en métaux. — N° 1539 J.
2130 19 juillet 1949.	Hangar métallique à charpente en fer (constituée par des assemblages) et couverture en tôles ondulées galvanisées: a) Présenté à l'état complet..... b) Importé à l'état incomplet.....	 A l'option du déclarant: régime des constructions métalliques en fer ou acier. — N° 1399 A ou B, selon le cas sur l'ensemble, ou régime afférent aux divers éléments, charpentes, boulons, tôles galvanisées, etc. Chaque élément est à déclarer à son régime propre.
1135 6 avril 1949.	Hémomètre, appareil évaluant la teneur du sang en hémoglobine, par dosage colorimétrique.....	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques; appareils et instruments basés sur un procédé optique. — N° 1865 A.
1446 29 avril 1949.	Héparine: a) Brute ..... b) Pure	 Produits opothérapiques. — N° 567. Autres composés organiques, non dénommés, ni compris ailleurs, autres.— N° 566.
2777 12 août 1949.	Houille ayant subi un traitement chimique lui conférant des propriétés zéolithiques.	Echangeurs d'ions. — N° 688.
1343 22 avril 1949.	Huile minérale contenue dans les transformateurs électriques industriels.	Régime de l'appareil dans lequel est contenue l'huile.
1555 11 mai 1949.	Huile d'Ongokéa gore ou d'Isano brute.....	Autres huiles végétales brutes. — N° 146 N.
1550 11 mai 1949.	Imitations de lanières de rotin constituées par des fils de rayonne ou par des fils de rayonne et de coton mercerisé, enrobés dans un enduit nitrocellulosique.	Tissus recouverts d'un enduit à base de dérivés de la cellulose. — N° 1060.
1630 16 mai 1949.	Indicateur de fumée photoélectrique dont les éléments essentiels sont une source lumineuse (lampe électrique à filaments incandescents) montée d'un côté du canal de fumée et une cellule photoélectrique montée en vis-à-vis, reliées à un milliampèremètre.	Appareils électriques mesurant des grandeurs non électriques, mais dont la mesure a son principe dans un phénomène électrique variable avec la grandeur à mesurer. — N° 1844 B.

NUMÉRO ET DATE des décisions.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1925 10 juin 1949.	Infusion de musc naturel dans de l'alcool éthylique.....	Parfums liquides alcooliques. — N° 623.
2675 6 août 1949.	« Inotron static Eliminator »: appareil destiné à éliminer l'électricité statique qui se développe à la surface de certains tissus, constitué par une barre de métal contenant, dans sa partie évidée, une mince couche d'alliage à base de radium.	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques, autres. — N° 1865 B.
1131 6 avril 1949 et 1348 22 avril 1949.	Installation d'aspiration pneumatique des déchets, pour métiers à filer.	Autres machines et appareils non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1672.
1454 30 avril 1949.	Installation de charbonnage comprenant: une chargeuse pneumatique non automobile à pelle basculante, accompagnée d'un convoyeur à trémie:	
	a) Dispositif de pelle basculante, y compris son moteur.	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol, chargeuses. — N° 1568 A.
	b) Dispositif convoyeur à trémie et à chaîne, y compris son moteur.	Transporteurs mécaniques à action continue, autres que par câbles: à dispositif sans fin. — N° 1564 A.
	c) Wagonnets de chargement, pour voies de 0,60 mètre et moins:	
	1° Sans moteur de déplacement.....	Wagonnets pour voies de 0,60 mètre et moins. — N° 1783.
	2° Comportant un moteur pneumatique de déplacement.	Locotracteurs pour voies de 0,60 mètres et moins; à air comprimé. — N° 1781 D.
1836 8 juin 1949.	Installation pour la fabrication des lisses métalliques constituée par deux blocs:	
	a) Bloc comprenant les machines qui effectuent, sur un même bâti, les opérations de déroulement du fil à une longueur déterminée, la coupe du fil de longueur, le poinçonnage et la torsion de l'œillet, le façonnage et la torsion des boucles.	Machines-utils non hydrauliques travaillant par déformation de métal; autres machines pour le travail des métaux en fils. — N° 1642 E.
	b) Bloc comprenant le dispositif, chauffé au gaz, qui effectue l'arrêt des torsions par soudure, le compteur et les appareils de comptage et d'enfilage des lisses par paquets de 500 ou de 1 000.	Matériel de soudage aux gaz: appareils d'utilisation. — N° 1657 B.
	Répartition proportionnelle des éléments communs et courroies de transmission.	taxation à leur régime propre des moteurs séparés et des
2442 20 juillet 1949.	Installation frigorifique comportant les éléments séparés ci-après:	
	a) Compresseur à ammoniaque.....	Compresseurs d'air, de gaz (y compris les compresseurs pour appareils frigorifiques présentés isolément) nus; à commande mécanique. — N° 1537 A, B ou C selon le cas.
	b) Condenseurs d'irrigation et évaporateurs avec agitateurs à hélice.	Appareils auxiliaires et accessoires de chaudières non dénommés, ni compris ailleurs comportant des faisceaux tubulaires. — N° 1620.
	c) Stations de régulation automatique de l'ammoniaque.	Appareils de régulation automatiques. — N°1673.
1020 31 mars 1949.	Jaspe de Thiviers.....	Grès et roches dures similaires. — N° 278 B.
2149 29 juin 1949.	Joints de moteurs d'automobile constitués par un disque en acier enrobé de caoutchouc synthétique et par un ressort à boudin.	Pièces détachées de moteurs: soupapes, clapets et articles similaires en métaux. — N° 1539 J.
3114 16 septembre 1949.	Joints garde-huile pour moteurs de tracteurs constitués par un anneau de fer en U dans lequel se trouve un ressort et une bague de cuir ou de feutre.	Organes de transmission non dénommés ni compris ailleurs et pièces détachées. — N° 1688.
1013 et 1014 30 mars 1949.	Joints pour pompes hydrauliques presses, etc., à base:	
	a) De cuir chromé et de suif.....	Articles industriels en cuir naturel ou artificiel avec ou sans accessoires en autres matières, autres articles non dénommés ni compris ailleurs. — N° 756 E.
	b) De liège et de caoutchouc synthétique, présentées en feuilles de diverses épaisseurs.	Liège aggloméré, mi-ouvré, en plaques ou en feuilles. — N° 817 A ou B, selon que l'épaisseur est ou non supérieure à 3 mm.
1010 30 mars 1949.	Laine de liège pour remplissage de coussinets de voitures d'enfants constituée par de très minces rubans de liège de différentes dimensions provenant de l'égalisage des feuilles de liège destinées à la fabrication des cigarettes.	Liège naturel brut: déchets de liège. — N° 814 B.
1953 14 juin 1949.	Lame destinée à être montée sur tracteur pour permettre de l'utiliser comme décapeur.	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol: décapeurs. — N° 1568 C.
2660 5 août 1949.	Lames de paille collées sur papier en bandes pour chapellerie.	Articles tissés ou assimilés, laizes et bandes tissées non confectionnées, en matières végétales non filées, doublées de papier. — N° 820 C.
1179 7 avril 1949.	Lames pour passementerie constituées par des fils métalliques plats n'ayant pas subi de travail de filature.	Fils ou bandes minces suivant l'espèce et selon le métal constitutif.
1653 17 mai 1949.	Lames de rayonne torsadées employées dans la fabrication des tresses pour la chapellerie.	Lames (paille artificielle) en fibres artificielles. — N° 982.

NUMERO ET DATE des décisions.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
3044 16 septembre 1949.	Laminoir utilisé pour raffiner le savon par l'écrasement des molécules entre les cylindres, commandé par un moteur électrique indépendant par l'intermédiaire de courroies.	Machines et appareils pour la savonnerie. — N° 1609, le moteur indépendant et les courroies étant déclarés à leur régime propre.
2618 3 août 1949.	Lampes baladeuses électriques adaptables sur prises de courant.	Appareils d'éclairage équipés électriquement, non dénommés ni compris ailleurs, autres. — N° 1731 B.
2909 31 août 1949.	Lance à boucle constituée par un coin en acier terminé par une boucle mobile qui se plante dans les billes de bois afin de les tracter plus facilement.	Outils agricoles et horticoles à taillants. — N° 1435 D.
2799 17 août 1949.	Levées en acier travaillé pour horlogerie.....	Fournitures d'horlogerie non dénommées ni comprises ailleurs, autres pièces. — N° 1909 I.
3114 26 septembre 1949.	Leviers de changement de vitesse de tracteurs.....	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles. Organes de transmission: pièces détachées autres. — N° 1804 C.
2700 9 août 1949.	« Liégite » en feuilles, produit constitué par un mélange de fibres végétales et de poudre de liège agglomérées par une résine de chlorure de polyvinyle plastifiée au caoutchouc naturel, utilisé pour la fabrication de joints de moteurs.	Imitations de cuir, à base de fibres végétales pures ou mélangées, agglomérées ou imprégnées à l'aide de caoutchouc naturel ou synthétique, de résines naturelles ou synthétiques, en feuilles non façonnées ni ouvrées. — N° 744.
2258 6 juillet 1949.	Limnigraphes ou limnimètres, appareils destinés à enregistrer les hauteurs d'eau dans les lacs ou rivières, constitués essentiellement par un flotteur et un appareil enregistreur avec mouvement d'horlogerie.	Instruments et appareils de géophysique. — N° 1867.
1708 23 mai 1949.	Lits de meules en pierre.....	Meules à moudre en pierre. — N° 1675 A.
1373 26 avril 1949.	Machine à appointir ou chanfreiner les barres par enlèvement de métal, sans fraisage.	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal, autres (machines à tourillonner, etc.). — N° 1641 R.
1598 12 mai 1949.	Machine à bronzer pour l'imprimerie.....	Machines pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton non comprises ailleurs. — N° 1613.
3027 11 septembre 1949.	Machine à « cabochonner » mesurant automatiquement l'épaisseur des pièces d'horlogerie, qu'elles soient plates des deux côtés ou qu'elles aient une partie bombée dite cabochon.	Autres appareils et instruments de mesure, de vérification et de calibrage. — N° 1854.
1039 1er avril 1949.	Machines à centrer et à rôder les centres des pièces métalliques à l'aide de pierres à rôder ou de rôdoires abrasifs fixés dans les mandrins.	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal; machines à rôder travaillant à l'aide d'abrasifs. — N° 1641 M.
3177 30 septembre 1949.	Machine à clipser les rubans de cardes.....	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: autres machines pour le travail des métaux (machines à retreindre, à agrafer, à river, à servir, etc.). — N° 1642 F.
1504 6 mai 1949.	Machine électrique à coller par chauffage le tissu imperméable.	Appareils électro-thermiques, avec ou sans moteur, non dénommés, ni compris ailleurs, autres. — N° 1761 D.
2509 26 juillet 1949.	Machines comptables imprimantes susceptibles d'additionner, soustraire et multiplier.	Machines à calculer imprimantes. — N° 1663 B.
1500 6 mai 1949.	Machine à contrôler les pas et l'angle de pression des vis sans fin.	Autres appareils et instruments de vérification et de calibrage non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1854.
2437 30 juillet 1949.	Machine à coucher, imprimer, refroidir et couper le papier, dont les divers éléments sont disposés sur un bâti commun, à l'exception de la dynamo fixée sur socle distinct:	
	a) Machine proprement dite.....	Machine pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton. — N° 1613.
	b) Dynamo sur socle distinct.....	Moteurs électriques autres. — N° 1700 B.
2101 27 juin 1949.	Machine à main à couper le pain, à couteau circulaire...	Outillage mécanique à main domestique, autres articles non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1439 D.
2817 18 août 1949.	Machines à couper et dénuder les fils électriques avec moteur faisant partie intégrante de la machine et petite bobine de dévidage non fixable sur elle:	
	a) Machine proprement dite, y compris son moteur...	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: machines à cisailler. — N° 1642 B.
	b) Bobine de dévidage:	
	1° En bois.....	Articles en bois pour l'industrie, non dénommés ni compris ailleurs, autres. — N° 794 C.
	2° En métaux.....	Articles d'économie professionnelle en métaux. — N°s 1454 à 1458, selon la nature du métal constitutif.
2249 5 juillet 1949.	Machine à creuser les fossés de drainage.....	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol : pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses. — N° 1568 A.

NUMERO ET DATE des décisions.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1832 2 juin 1949.	Machine à découper les cartons Jacquard en acier à l'aide de matrices et de poinçons fixés à un coulisseau s'adaptant à l'une des extrémités d'un arbre entraîné par un volant.	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: machines à cisailler, à poinçonner. — N° 1642 B.
3040 16 septembre 1949.	Machines à découper les plaques de savon.....	Machines et appareils pour la savonnerie. — N° 1609.
1227 11 avril 1949.	Machine à donner du chemin aux scies.....	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: machines à rouler, à cintrer et autres machines, non dénommées ni comprises ailleurs, à former ou déformer. — N° 1642 A.
2673 6 août 1949.	Machine à émulsionner et homogénéiser utilisée en pâtisserie et pour la fabrication des crèmes glacées.	Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, etc. — N° 1600.
3111 29 septembre 1949.	Machine à enrober les tresses métalliques dans de la gomme et à les couper de longueur.	Machines et appareils pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques. — N° 1607.
1286 16 avril 1949.	Machine enrouleuse à empaqueter les anneaux de fils ou les paquets de fils et de billettes par l'enroulement d'une bande de papier.	Machines et appareils, non dénommés, ni compris ailleurs, servant à l'empaquetage ou au conditionnement des marchandises. — N° 1640.
1412 28 avril 1949.	Machine à main à enrubanner les sections de bobinage électrique par des rubans isolants spéciaux.	Outillage mécanique à main de métiers, autres articles. — N° 1438 G.
970 23 mars 1949.	Machine pour l'équilibrage statistique et dynamique d'éléments rotatifs, enregistrant les trépidations provoquées par le déplacement de l'élément à contrôler et indiquant le poids de matière à ajouter ou à enlever pour assurer l'équilibre.	Appareils et instruments de pesage spéciaux, autres. — N° 1660 G.
2499 21 juillet 1949.	Machines pour la fabrication de fermetures à glissières destinées à plier et sectionner un fil métallique et à le fixer sur un ruban: *a*) Effectuant les trois opérations sur un même corps... *b*) Machines sur bâtis distincts effectuant chacune une opération différente: 1° Machine à plier les fils métalliques..... 2° Machine à sectionner le fil métallique..... 3° Machine à fixer le fil métallique sur un ruban..	 Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: machines à cisailler. — N° 1642 B. Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: machines à plier le fil. — N° 1642 E. Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: machines à cisailler. — N° 1642 B. Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: autres machines pour le travail des métaux. — N° 1642 F.
2012 18 juin 1949.	Machines à fabriquer les aliments pour bestiaux sous forme de farine, cubes ou granulés.	Autres machines et appareils pour les industries alimentaires. — N° 1606.
2297 9 juillet 1949.	Machines à fabriquer les boîtes de conserves: *a*) Ourleuse-caoutchouteuse à réservoir, caoutchouteuse automatique à réservoir, caoutchouteuse semi-automatique à pédale, caoutchouteuse par impression automatique, machine à appliquer le seam-dope (colle à sertir), séchoirs. *b*) Etiqueteuse ..... *c*) Machines à lubrifier les feuilles de fer-blanc, à rouleaux.	Machines et appareils pour la préparation des récipients. N° 1637. Machines et appareils à étiqueter, autres machines et appareils. — N° 1638 B. Autres machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1672.
1593 12 mai 1949.	Machines à fabriquer les capsules métalliques de bouchage autres qu'à têtes multiples: *a*) Presse mécanique pour la fabrication par emboutissage des capsules métalliques. *b*) Machines à découper les tôles..... *c*) Machines servant à la fixation des rondelles de liège au fond des capsules.	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: presse mécanique. — N° 1642 C. Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: machines à cisailler. — N° 1642 B. Autres machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1672.
2798 17 août 1949.	Machines à fabriquer les comprimés pharmaceutiques, chimiques, etc., par pression, avec filière et poinçon: *a*) Fonctionnant à la main et d'un poids net total de 50 kg au moins. *b*) Autres	Outillage mécanique à main, de métier, autres articles. — N° 1438 G. Machines et appareils pour la fabrication des produits pharmaceutiques. — N° 1609.
2798 17 août 1949.	Machines à fabriquer les comprimés à forte pression, avec filière et poinçon, fonctionnant avec moteur, utilisée plus particulièrement pour la fabrication de préformes dans les industries de la céramique et des matières plastiques et, éventuellement, dans les industries pharmaceutiques, alimentaires, etc.	Machines et appareils pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques. — N° 1607.

NUMÉRO ET DATE des décisions.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1845 2 juin 1949.	Machine à fabriquer les limes, travaillant par filetage en spirale et refoulement de métal, la lime avançant et tournant automatiquement en avant sous le ciseau.	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal: machines à fileter. — N° 1641 F.
1265 12 avril 1949.	Machines pour la fabrication des rubis d'horlogerie susceptibles, par l'adaptation d'outils appropriés, de meuler, poncer, polir, percer, arrondir et scier les rubis.	Machines-outils pour le travail de la pierre, du verre et de la céramique, autres. — N° 1644 C.
1130 6 avril 1949.	Machines à fabriquer les semelles d'espadrilles.....	Machines et appareils à fabriquer les chaussures, autres. — N° 1633 B.
2434 19 juillet 1949.	Machine a fabriquer les semences de tapissier, sectionnant le fil d'acier, le façonnant et formant la tête par l'écrasement d'une extrémité avec un marteau.	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal, autres machines non dénommées ni comprises ailleurs, à former ou à déformer. — N° 1642 A.
3179 10 septembre 1949.	Machine à flamber et à stériliser les boîtes vides.....	Machines et appareils pour la préparation des récipients (à nettoyer, laver, etc.). — N° 1637.
1500 6 mai 1949.	Machine universelle à fraiser les modèles de fonderie en bois, effectuant également des opérations de perçage, sciage et moulurage.	Machines-outils pour le travail du bois, autres. — N° 1645 H.
922 22 mars 1949.	Machine à fraiser les modèles en bois pour fonderie, composée d'un plateau manœuvré à la main et d'une tête verticale tournante munie d'un moteur électrique entraînant l'arbre sur lequel sont montés les outils de fraisage.	Machines-outils pour le travail du bois, autres. — N° 1645 H, sur l'ensemble, y compris les outils et accessoires normalement fixables simultanément.
1227 11 avril 1949.	Machine à fraiser le bois.....	Machines-outils pour le travail du bois, autres. — N° 1645 H.
2511 26 juillet 1949.	Machine ou appareil électrique à graver à l'aide d'électrodes commandées par un pantographe.	Appareils électrothermiques avec ou sans moteur, autres. — N° 1761 D.
1774 27 mai 1949.	Machine à graver les matières d'imprimerie constituée par un tour à graver avec pantographe et vis micrométrique permettant de régler la profondeur de fraisage des clichés et table-support en bois.	Matériel et appareils de clicherie, autres. — N° 1617 F.
1372 26 avril 1949.	Machine (dite « à graver universelle ») de préparation de gravure, à main, travaillant à la manière d'un pantographe, contrôlant les mouvements d'une pointe à tracer guidée par un modèle.	Instruments de traçage, pantographes et instruments analogues. — N° 1868 C.
1425 28 avril 1949.	Machine à humidifier le fil de coton.....	Machines et appareils de préparation de tissage (ourdissoirs, encolleuses, etc.). — N° 1621 B.
2414 19 juillet 1949.	Machine à imprégner de goudron et à enrober les tubes d'acier.	Autres machines et appareils non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1672.
2676 6 août 1949.	Machine à imprimer les tissus comprenant:	
	a) Machine à imprimer proprement, dite à huit pochoirs d'impression commandés chacun par un moteur individuel.	Machines pour impression sur tissus. — N° 1615 C, sur la machine y compris ses huit moteurs annexes.
	b) Moteur principal électrique.....	Moteurs électriques autres. — N° 1700 B
	c) Séchoir par lampes infra-rouge indépendant de la machine.	Appareils électro-thermiques non dénommés, ni compris ailleurs, autres. — N° 1761 D.
	d) Support chariot, enrouleur et dérouleur de tissu....	Autres machines et appareils non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1672.
	e) Tableau de commande électrique comportant voltimètre, ampèremètre, contacteurs et disjoncteurs.	Tableau de commande avec travail d'électricien comportant plusieurs appareils. — N° 1718.
3084 21 septembre 1949.	Machine à laminer les filets de boulons par compression entre deux plaques filières.	Machines outils travaillant par déformation de métal; autres machines à former ou à déformer. — N° 1642 A.
1849 2 juin 1949.	Machine à laver le linge, électrique, d'un poids de 500 kilogrammes.	Matériel de blanchisserie. — N° 1629.
1728 25 mai 1949.	Machine à marquer le linge au lavage à l'aide d'un ruban mobile et d'un levier à main.	Numéroteurs, composteurs et similaires, montés, non automatiques à main. — N° 2012.
964 25 mars 1949.	Machine destinée à mettre en feuilles le caoutchouc, composée de deux cylindres de laminoir tournant en sens inverse, montés sur bâti, et dont l'écartement est commandé par un dispositif hydraulique.	Machines et appareils pour les industries du caoutchouc. — N° 1607.
1177 7 avril 1949.	Machines à meuler les manchons en caoutchouc naturel ou artificiel pour l'industrie textile.	Machines-outils pour le travail des matières plastiques, de l'ébonite et des autres matières dures: machines à poncer, à polir, à meuler. — N° 1645 F.
3026 14 septembre 1949.	Machine à monter les plombs Jacquard, à pédale fonctionnant au pied, d'un poids de 8 kg:	
	a) Appareils dans lesquels la manœuvre de la pédale provoque le déclenchement d'un moteur (mécanique ou autre).	Appareils et machines accessoires de métiers à tisser, etc., autres. — N° 1625 B.
	b) Autres (sans moteur).....	Outillage mécanique à main de métiers, autres articles. — N° 1438 G.

NUMÉRO ET DATE des décisions.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
2762 12 août 1949.	Machine à nettoyer les canettes du fil restant lorsqu'elles sont retirées du métier.	Autres machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1672.
2773 12 août 1949.	Machines à nettoyer, enduire de peinture et recouvrir d'un enrobage de tissus les tubes de pipes-lines.	Autres machines et appareils non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1672.
3085 21 septembre 1949.	Machine à nouer les chaînes comprenant, outre son bâti à nouage, un bâti porte-ensouples et un chariot métallique monté sur roues permettant le transport dans les ateliers:	
	a) Machine à nouer les chaînes, y compris son bâti..	Machines et appareils de préparation de tissage. — N° 1621 B.
	b) Bâti porte-ensouples.....	Accessoires de machines et appareils de préparation de tissage. — N° 1621 C.
	c) Chariot de transport à pousser.....	Véhicules non dénommés, ni compris ailleurs: chariots et similiaires. — N° 1816 B.
1141 6 avril 1949.	Machines à ouvrir le courrier à fonctionnement électrique ou à main.	Autres machines et appareils de bureau, autres. — N° 1669 B.
1715 24 mai 1949.	Machines vibrantes à ouvrir les fibres d'amiante et à les débarrasser de leurs impuretés par criblage.	Appareils de criblage,... et de dépoussiérage, non dénommés, ni compris ailleurs: appareils mécaniques et hydrauliques. — N° 1570 A.
3083 21 septembre 1949.	Machine (petite) à percer les filières en diamant avec microscope se montant sur le bâti:	
	a) Perceuse	Machines-outils pour le travail de la pierre: machines à percer. — N° 1644 B.
	b) Microscope	Autres microscopes (d'outillage ou d'atelier, etc.). — N° 1863 B.
2326 12 juillet 1949.	Machine à piquer en peigne avant tissage facilitant le rentrage des fils dans les peignes des métiers à tisser.	Machines et appareils de préparation de tissage. — N° 1621 B.
1977 16 juin 1949.	Machine à polir les engrenages, agissant par frottement....	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal: machines à polir. — N° 1641 M.
1456 30 avril 1949.	Machine automatique à polir les flans des cuillers au moyen de rouleaux en feutre revêtus d'abrasifs.	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal; machines à polir travaillant à l'aide d'abrasifs. — N° 1641 M.
2010 18 juin 1949.	Machine automatique à poser et fixer à l'aide de colle les joints de liège dans les capsules métalliques.	Autres machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1672.
1907 9 juin 1949.	Machines pour la préparation des plumes de literie: trieuse, machine à nettoyer à sec et dépoussiérer les plumes, machine à laver.	Autres machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1672.
3140 29 septembre 1949.	Machine à raser les engrenages.....	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal: machines à tailler les engrenages. — N° 1641 P.
3141 29 septembre 1949.	Machine semi-automatique à remplir et à souder les ampoules pharmaceutiques.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients: machines et appareils pour liquides. — N° 1638 A.
3176 30 septembre 1949.	Machines à régler le papier (ligner, quadriller, etc.).....	Machines pour l'impression, autres: pour impression sur papier. — N° 1615 C.
2663 5 août 1949.	Machine à roder et à chanfreiner les glaces, à cylindre rotatif en abrasif artificiel.	Machines-outils pour le travail de la pierre, du verre et et de la céramique, autres — N° 1644 C.
2732 11 août 1949.	Machine à rouler les filets de vis par compression du flan entre deux peignes dont l'un est fixe et l'autre animé d'un mouvement alternatif.	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: machines à rouler. — N° 1642 A.
2846 20 août 1949.	Machines automatiques à effectuer simultanément le séchage et le perçage des boutons en matières dures (corrozo, nacre, etc.).	Machines-outils pour le travail du bois, etc., et des autres matières dures: machines à mortaiser et à percer. — N° 1645 D.
2327 12 juillet 1949.	Machine à souder les matières synthétiques thermoplastiques.	Machines et appareils pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques. — N° 1607.
2733 11 août 1949.	Machines à tailler les clés à main d'un poids unitaire de 50 kg et moins.	Outillage mécanique à main de métiers, autres articles. — N° 1138 G.
1122 6 avril 1949.	Machines à travailler le liège:	
	a) Machines à nettoyer et couper le liège.....	Machines-outils pour le travail du bois, autres. — N° 1645 H.
	b) Machines pour la fabrication des carrés de liège, à la main d'un poids net de 25 kg.	Outillage mécanique à main de métiers, autres articles. — N° 1138 G.
	c) Machines perforatrices pour la fabrication des cylindres de bouchons.	Machines-outils pour le travail du bois, machines à percer. — N° 1645 D.
	d) Machines d'apprentissage pour fabrication de cônes de bouchons.	Machines-outils pour le travail du bois, autres. — N° 1645 H.
	e) Machines à polissoir, montée sur table, pour polir les bouchons.	Machines-outils pour le travail du bois, machines à polir. — N° 1645 F.
1167 7 avril 1949.	Machines « Dossor » conçues uniquement pour le triage des graines fourragères.	Autres appareils pour l'agriculture non dénommés, ni compris ailleurs, autres. — N° 1595 B.

NUMERO ET DATE des décisions.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
2866 23 août 1949.	Machines à trier les rouleaux coniques comportant jauge et leviers multiplicateurs.	Autres appareils et instruments de mesure, de vérification et de calibrage non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1854.
2123 28 juin 1949.	Magnétophone	Appareils d'enregistrement du son. — N° 1918 A.
3239 6 octobre 1949.	Maisons préfabriquées composées de cadres de bois recouverts de bois, de fibro-ciment et d'isorel, d'une charpente bois et d'une toiture de fibro-ciment.	Baraques, chalets, hangars et constructions similaires en bois, démontables, présentés à l'état complet. — N° 790.
1523 9 mai 1949.	Malaxeur pour la préparation de la pâte de carbone.....	Malaxeurs, non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1571.
2441 20 juillet 1949.	Mandrins (petits) emporte-pièces en acier, utilisés pour la perforation des peaux pour chaussures.	Autres outils pour machines et outillages à main, non dénommés, ni compris ailleurs, en acier. — N° 1656.
3114 20 septembre 1949.	Manettes d'accélération pour moteurs de tracteurs.....	Pièces détachées de moteur: régulateurs de pression. — N° 1539 N.
1376 26 avril 1949.	Marteau perforateur pneumatique pesant environ 150 kg, y compris sa glissière-support et son disque d'avance automatique.	Matériel d'excavation: matériel de forage. — N° 1568 D, sur l'ensemble.
1255 12 avril 1949.	Mèches-veilleuses	Veilleuses en toutes matières. — N° 636.
1140 6 avril 1949.	Mélangeurs automatiques pour la fabrication des crèmes glacées.	Machines et appareils pour la pâtisserie. — N° 1600.
2145 29 juin 1949.	Mélangeurs-malaxeurs servant à dissoudre l'acétate de cellulose dans l'acétone pour la fabrication des textiles artificiels.	Autres machines et appareils pour les industries chimiques. — N° 1610.
3042 16 septembre 1949.	Mélangeuse utilisée dans la savonnerie, la chocolaterie, la biscuiterie et les produits chimiques, constituée par une cuve à l'intérieur de laquelle se trouve un axe muni de palettes, mû par un système d'engrenage et une poulie commandée par un moteur électrique indépendant de la machine.	Machines et appareils pour la savonnerie. — N° 1609. Le moteur indépendant et les courroies sont à déclarer à leur régime propre.
2641 4 août 1949.	Méthylisobutylcétone	Cétones acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters; monocétones acycliques. — N° 504 A.
2103 27 juin 1949.	PH-mètre	Appareils électriques de mesure; appareils mesurant des grandeurs non électriques mais dont la mesure a son principe dans un phénomène électrique variable avec la grandeur à mesurer. — N° 1844 B.
1729 25 mai 1949.	Métreuses-enrouleuses de tissu avec table de visite à inclinaison variable ou fixe, munies d'un compteur donnant directement en mètres linéaires la longueur du tissu enroulé ou déroulé.	Autres appareils et instruments de mesure, de vérification et de calibrage, non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1854.
1491 5 mai 1949.	Meule diamantée pour débitage et moulurage des marbres constituée par un disque en acier avec montage circulaire de frettes abrasives en cuivre recouvert d'égrisé de diamant.	Meules à scier en abrasifs agglomérés. — N° 675 C.
2613 3 août 1949.	Mica expansé (mica brut ayant subi une simple cuisson).	Mica en blocs ou morceaux irréguliers. — N° 264.
1229 11 avril 1949.	Microscope électronique.....	Microscopes autres (d'outillage et d'atelier, monoculaires ou binoculaires). — N° 1863 B.
2193 1er juillet 1949.	Minerai de vanadium et de plomb quelle que soit la proportion de vanadium:	Minerais de vanadium. — N° 302.
3098 20 septembre 1949.	Moissonneuse-batteuse comportant un pick-up se montant à la place de la barre de coupe:	
	a) Moissonneuse-batteuse, y compris le moteur présenté simultanément et la barre de coupe.	Moissonneuses-batteuses. — N° 1590 C.
	b) Pick-up	Accessoires de batteuses (ramasseurs de paille, etc.). — N° 1591 C.
1278 15 avril 1949.	Monochloracétaldéhyde	Dérivés halogénés des aldéhydes acycliques non dénommés, ni compris ailleurs, autres. — N° 500.
2340 13 juillet 1949.	Montres avec boîtes partiellement en plaqué d'or.....	Montres avec boîtes en autres matières. — N° 1896 A ou B, selon le cas.
1705 23 mai 1949.	Moteur de motofaucheuses à explosion, à allumage, par étincelles, monocylindrique d'une cylindrée de 200 cm³, pesant 33 kg, sans dispositif de changement de vitesse ni emplacement prévu pour ce dernier, mais avec simple changement de marche.	Moteurs à pistons, à explosion à allumage par étincelle d'une cylindrée de moins de 500 cm³. — N° 1527 A.

NUMERO ET DATE des décisions.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1082 4 avril 1949.	Motor-graders:	
	a) Présentés isolément (sans tracteur).....	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol: décapeurs. — N° 1568 C.
	b) Présentés montés sur tracteurs.....	Matériel de travail et de manutention automobile sur roues ou sur chenilles. — N° 1800, sur l'ensemble.
1350 22 avril 1949.	Moto-treuil « Plumett » pour viticulture.....	Treuils autres, de labourage. — N° 1556 C.
1441 28 avril 1949.	Moules en bois, cerclés de métal, pour la fabrication des fromages, fabriqués suivant la technique de la tonnellerie.	Ouvrages de tonnellerie, cerclés en métal, autres. — N° 792 B.
1820 1er juin 1949.	Moulures en bois plaqués d'acier ou de cuivre.....	Baguettes et moulures en bois, autres. — N° 780.
	Support de caméra, improprement appelé « grue pour appareils de prise de vues cinématographiques », constitué par un chariot comportant un ou deux moteurs auxiliaires permettant le déplacement de l'ensemble sur le plateau et d'un bras de grue destiné à supporter la caméra:	
	a) Les moteurs auxiliaires de manipulation du support ne sont pas indépendants du moteur de déplacement du véhicule.	Voitures automobiles à usages spéciaux, autres. — N° 1799 B.
	b) Les moteurs auxiliaires sont indépendants du moteur de déplacement du véhicule:	
	1° Equipement support de caméra.....	Appareils de levage et de manutention non dénommés, ni compris ailleurs, autres. — N° 1567 B.
	2° Chariot	Châssis complet (avec moteur) de voitures automobiles. — N° 1803.
	3° Caméra de prise de vues.....	Appareils de prise de vues cinématographiques. — N° 1878.

Cette décision annule et remplace la décision n° 181 du 20 janvier 1949 reprise à la décision de classement n° 1214 du 9 avril 1949 (*Journal officiel* du 27 novembre 1949).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Il est prévu au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) l'ouverture de deux concours:

Le 4 juillet 1950 pour le recrutement de deux ingénieurs élèves de la météorologie;

Le 14 juin 1950 pour le recrutement de douze ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques.

Les dossiers de candidature devront parvenir complets à la météorologie nationale au plus tard le 4 juin 1950 pour le premier concours et le 14 mai 1950 pour le second.

Tous renseignements concernant ces concours (programmes, conditions d'admission, dossier et pièces à fournir, etc.) pourront être obtenus en s'adressant au service du personnel de la météorologie nationale, 1, quai Branly, Paris.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif aux concours d'admission aux écoles régionales d'agriculture.

Le prochain concours d'admission aux écoles régionales d'agriculture: Ondes (Haute-Garonne), le Chesnoy (Loiret), Arras (Pas-de-Calais), Rouffach (Haut-Rhin), Yvetot (Seine-Inférieure) et Neuvic (Corrèze), sera ouvert le vendredi 21 juillet 1950.

Les candidats, qui doivent avoir atteint au minimum l'âge de quinze ans à la date du 1er octobre 1950, ont à adresser leur demande d'inscription avant le 1er juillet au directeur de l'école choisie.

Tous renseignements complémentaires sur le concours peuvent être fournis sur demande adressée soit au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, sous-direction de l'enseignement, 2e bureau), soit au directeur d'une des écoles régionales d'agriculture.

INFORMATIONS

Restitutions anonymes au Trésor.

Il a été versé à titre de « Restitutions anonymes au Trésor » la somme suivante, dont il a été fait recette aux « Produits divers »:

4 millions de francs à l'agence comptable des services de l'enregistrement de la Seine à Paris (récépissé n° 31465 du 31 décembre 1949).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	20 février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	21 février 1950 — Cours relevés avant Bourse	21 février 1950 — Cours cotés en Bourse
349 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.. ....	349 20 .....
699 ..	699 ..	Belgique (100 francs)..	.. ....	699-698 .....
1204 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.. ....	1203 .. ..
8120 ..	8120 ..	Suisse (100 francs).....	.. ....	8125 .. ..
161 90	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.. ....	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE ELECTRO-MECANIQUE

12, RUE PORTALIS, PARIS
Registre du commerce: Seine 70708.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la compagnie a procédé au rachat de 358 obligations 4 1/2 0/0 1947, dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1950. En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en janvier.

L'amortissement précédent ayant été effectué par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros à rembourser.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931
DE LA
Compagnie électrique de la Grosne.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F (émission 1931) de la Compagnie électrique de la Grosne, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 24 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 18 mai 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1946.

362 — 2.389 — 3.231 — 3.236 à 3.238 — 5.493 à 5.495 — 6.871 à 6.871 — 6.880 — 9.976 à 9.980 — 14.151 — 14.152 — 15.055 — 15.544 — 15.567 — 16.153 — 16.154 — 16.741 à 16.747 — 17.987 à 17.989 — 19.855.

AVIS DIVERS

ROTTERDAMSCHE BANK N. V.

SIÈGE SOCIAL : ROTTERDAM (HOLLANDE)

Avis aux actionnaires.

Le coupon n° 38 des actions de 200 florins n°s 125001 à 150000 de la Rotterdamsche Bank N. V., mis en payement le 16 février 1950 pour un montant de 18 florins brut, peut être dès maintenant déposé aux caisses de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, aux fins d'encaissement.

Ce coupon, payable en France suivant les dispositions des accords financiers franco-hollandais, sera réglé pour la contre-valeur en francs français de son montant net en florins, soit: 15,30 florins (impôt hollandais de 2,70 florins déduit), sur la base du cours du florin en vigueur au moment du règlement du coupon.

Les actions de cette société étant désabonnées au timbre depuis le 1er mars 1941, ce coupon est passible de la taxe proportionnelle de 18 0/0 frappant le revenu des valeurs étrangères non abonnées.

Avis aux Porteurs d'Obligations de la Dette Extérieure Chilienne (de l'Etat et des municipalités) libellées en francs suisses.

La Caisse autonome d'amortissement de la dette publique du Chili avise les porteurs d'obligations de la dette extérieure chilienne libellées en francs suisses que, conformément à l'article 3 de la loi n° 8962 qui a autorisé l'offre dont le texte a été publié le 18 août 1949 au *Journal officiel* de la République française, un intérêt de 1,1259 0/0 pour l'année 1949 est payable aux porteurs d'obligations qui ont adhéré au plan de 1935 (loi n° 5580) mais n'acceptent pas l'offre faite en vertu de la loi n° 8962.

Les numéros et dates d'échéance des coupons à présenter pour bénéficier de ce payement peuvent être demandés aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris.

En ce qui concerne l'emprunt Chili 6 0/0 1930, tranche française, ce règlement est effectué par les guichets payeurs habituels et après vérification de l'adhésion au plan de 1935, contre remise des coupons n°s 32 et 33 (échéances 1er janvier et 1er juillet 1946), à raison de 2,2518 F par groupe de deux coupons, sous déduction de la taxe proportionnelle.

Il est précisé que les porteurs qui encaisseront les coupons en question ne pourront percevoir l'intérêt de 2 0/0 servi en application de la loi n° 8962, au titre de l'année 1949, aux obligations estampillées de l'adhésion au plan de 1948.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901

22 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale des vieilles et vieux de Saint-Brice-sous-Forêt.** But: défense des économiquement faibles et des vieux travailleurs. Siège social: mairie de Saint-Brice-sous-Forêt.

23 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Republique-Cyclo-Sport.** But: cyclisme. Siège social: 24, rue Yves-Toudic, Paris.

23 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des commerçants de la Route.** But: donner un renouveau au commerce et faire revivre la kermesse du quartier. Siège social: mairie d'Houplines.

23 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club de Bagnolet.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: chez M. Longuet (René), 39, rue Saint-Blaise, Paris.

26 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Batna. **Club cours complémentaire.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: cours complémentaire de l'école de filles, Batna.

30 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Association bouliste des cheminots bellegardiens.** But: resserrer, par le sport boules, les liens de camaraderie entre les employés S. N. C. F. et les joueurs de la localité; propager un sport incontestablement utile au double point de vue physique et moral. Siège social: gare de Bellegarde-sur-Valserine.

1er février 1950. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association d'éducation populaire de Thorigné.** But: gestion des écoles libres. Siège social: au presbytère, Thorigné.

2 février 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association d'éducation populaire de Frontignan.** But: gestion financière de l'école libre de Frontignan. Siège social: école libre de Frontignan.

2 février 1950. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **La Truite de la Bonne de Valjouffrey.** But: protection des propriétés, défense des droits des riverains, repeuplement, répression du braconnage. Siège social: mairie de Valjouffrey.

2 février 1950 Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Comité des fêtes de la ville du Puy.** But: organisation des fêtes au Puy. Siège social: hôtel de ville du Puy.

2 février 1950. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Société de chasse communale de Parcieux.** But: destruction des nuisibles et protection du gibier. Siège social: chez M. Jules Bernard, à Parcieux.

2 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Cantine des écoles laïques de Sainte-Jalle.** But: fournir le repas de midi aux élèves. Siège social: école laïque de filles, Sainte-Jalle.

2 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Union paroissiale de Suresnes change son titre, qui devient **Union fraternelle suresnoise,** modifie ses statuts et la composition de son bureau. Siège social: chez le vice-président, M. Bossard, Suresnes.

3 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Cercle vocal valenciennois.** But: diffuser l'art vocal et choral; créer des liens d'amitié entre tous ses membres. Siège social: 16, rue de la Citadelle, Valenciennes.

3 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des familles d'Artas.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie d'Artas.

3 février 1950 Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association d'éducation populaire Saint-Rémy de Ribécourt.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 40, rue de Paris, à Ribécourt.

3 février 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale résistance police de Toulouse.** But: défense des intérêts des résistants et de leur famille. Siège social: 17, rue du Rempart-Saint-Etienne, Toulouse.

3 février 1950. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Union patronale interprofessionnelle des industries du département des Côtes-du-Nord et départements limitrophes.** But: organiser à l'échelon interprofessionnel des industries régionales la représentation d'ensemble de personnes physiques ou morales. Siège social: hôtel de la Croix-Rouge, Saint-Brieuc.

3 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Fanfare de Mennecy.** But: association d'éducation populaire; enseignement public et gratuit, individuel et collectif de la musique; groupement d'amateurs de musique instrumentale. Siège social: salle de répétition, rue des Ecoles, Mennecy.

4 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des familles de Mépieu.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Mépieu.

6 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Comité d'entr'aide aux vieux des quartiers Saint-Vivien, du Robec et du 4e canton de Rouen.** But: venir en aide aux vieux. Siège social: 99, rue Eau-de-Robec, Rouen.

7 février 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupement d'entr'aide et de solidarité du personnel des Etablissements L. Zacharie.** But: allouer à ses membres des prestations en cas d'accident, de maladie, de naissance, décès, mariage et contribuer éventuellement aux frais de séjour dans les maisons de repos, préventoriums, maisons d'enfants, colonies de vacances, etc. Siège social: 18, rue de la Bannière, Lyon.

7 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Fédération des syndicats d'initiative de la vallée du Loir.** But: développement et propagande touristiques dans la vallée du Loir, de sa source au Maine. Siège social: porte Saint-Georges (rue Poterie), à Vendôme.

8 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **La Forestière chambonnaise.** But: pratique du tir à la carabine. Siège social: salle des fêtes, à Chambon-la-Forêt.

8 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Cinéma éducateur Drôme Nord.** But: cinéma au profit des œuvres scolaires et postscolaires. Siège social: école publique de garçons, à Saint-Uze.

8 février 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Cercle artistique roubaisien.** But: contribuer au développement de l'art musical et vocal par l'étude et l'interprétation de morceaux choisis, comédies, opérettes et opéras. Siège social: 303, rue Jules-Guesde, Roubaix.

8 février 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Centre d'informations égyptologiques.** But: réunir entre elles les personnes qui s'occupent d'égyptologie. Siège social: 3, place de Strasbourg, Lille.

8 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Boule-Club d'Air-de-France.** But: entretenir, voire propager le jeu de boules, et resserrer, par le fait même, les liens d'amitié déjà existants dans notre petit village. Siège social: annexe de la mairie, à Air-de-France (Dely Ibrahim).

8 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Art et Théâtre.** But: développer l'amour de la scène; encourager le talent des artistes amateurs; procurer aux habitants l'occasion de distractions saines; créer et maintenir entre ses membres des relations amicales. Siège social: salle des œuvres, rue du Grès, Lavaur.

9 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Les Disciples de Guillaume Tell.** But: pratiquer le tir au berceau; établir entre ses membres des liens d'amitié. Siège social: 42, rue Cronte-Voye, à Quiévrechain.

10 février 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Fédération des syndicats d'arrosants par le canal de Marseille.** But: défense de ses adhérents. Siège social: 16, rue Grignan, Marseille.

10 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des pharmaciens agréés de la région de Poitiers.** But: défense des intérêts moraux et matériels des maîtres de stage et de leurs élèves. Siège social: 42, rue des Trois-Rois, Poitiers.

10 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Cercle de l'Abeille.** But: entretenir les liens de camaraderie entre ses membres. Siège social: maison Giovannetti (Marie-Dominique), Castello-di-Rostino.

11 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **La Joie de vivre.** But: aide aux enfants de l'école communale de la Chapelle-sur-Crécy durant leur fréquentation scolaire. Siège social: école communale de la Chapelle-sur-Crécy.

11 février 1950. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Amicale des apprentis et anciens apprentis des Etablissements Commergnat-Guilliet et Ce.** But: établissement de rapports de bonne camaraderie; étude de toutes questions dont la solution pourrait améliorer la situation des membres; aide aux sociétaires; loisirs. Siège social: boulevard Vaulabelle, Auxerre.

11 février 1950. Déclaration à la préfecture des Landes. **Les Cols verts orxois.** But: pratique de la pelote basque. Siège social: mairie d'Orx.

13 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale des anciennes élèves de la paroisse du Saint-Curé-d'Ars.** But: aider et soutenir l'école. Siège social: écoles libres du Saint-Curé-d'Ars, rue Horace-Vernet prolongée, Saint-Etienne.

13 février 1950. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **L'Œuvre de plein air des jeunesses laïques et républicaines niortaises.** But: organisation de colonies de vacances. Siège social: 6, rue Saint-André, Niort.

13 février 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Société communale de chasse et de protection agricole de Longes.** But: syndiquer propriétaires et habitants de la commune en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des récoltes. Siège social: mairie de Longes.

13 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité de défense des intérêts des restaurateurs musulmans membres du groupement d'achat.** But: défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: 8, rue Ledru-Rollin, à Alger.

14 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Orchestre Paul Nies et ses clochards.** But: organisation de concerts. Siège social: café Besset, 35, place du Peuple, Saint-Etienne.

14 février 1950. Déclaration à la préfecture de Blois. **Compagnie d'art dramatique Danjor.** But: développer l'art dramatique par l'organisation de représentations théâtrales au bénéfice d'œuvres sociales ou d'associations d'utilité publique. Siège social: 86, avenue Maunoury, Blois.

14 février 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **La Boule fourcative.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Broc (Jean), à Fourques.

15 février 1950. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **L'Enfance méridionale.** But: aide à l'enfance. Siège social: 102, rue Carreterie, Avignon.

16 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Le Vélo-Club de Fort-Mahon.** But: pratique rationnelle du sport cycliste et entretien entre tous ses membres de liens d'amitié et de solidarité. Siège social: hôtel du Centre, avenue de la Plage, Fort-Mahon.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

7 janvier 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Loire le 23 janvier 1950.) **Union générale des travailleurs d'Espagne en exil** (Union general de trabajadores de España en el exilio). But: pratique de la solidarité morale et matérielle entre ses affiliés. Siège social: 14, rue Brossard, à Saint-Etienne.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.